



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

JUL 7 1983

A/38/278
E/1983/77
22 juin 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 78 h) de la liste
préliminaire*
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ETABLISSEMENTS HUMAINS

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1983
Point 15 de l'ordre du jour provisoire**
COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE
DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Conditions de vie du peuple palestinien dans les
territoires palestiniens occupés

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 34/113 du 14 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, un rapport complet et analytique concernant les répercussions sociales et économiques de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés, et de le présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session.

2. A sa trente-cinquième session, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/35/533), qui avait été présenté en application de la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale, dans le paragraphe 1 de sa résolution 35/75 du 5 décembre 1980, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les

* A/38/50/Rev.1.

** E/1983/100.

territoires arabes occupés et, dans le paragraphe 4 de cette même résolution, a demandé à tous les Etats de coopérer avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autorités palestiniennes locales pour améliorer les tragiques conditions de vie du peuple palestinien causées par l'occupation israélienne. En outre, dans le paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet et analytique sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. A sa trente-sixième session, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/36/260 et Add.1-3), qui lui avait été soumis conformément à sa résolution 35/75, l'Assemblée générale, au paragraphe 1 de sa résolution 36/73 du 4 décembre 1981, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien, et au paragraphe 6 de cette résolution, elle a prié le Secrétaire général "d'établir un rapport complet et analytique sur la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social".

4. A sa trente-septième session, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/37/238), qui lui avait été présenté conformément à sa résolution 36/73, l'Assemblée, au paragraphe 1 de sa résolution 37/222 du 20 décembre 1982, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, et au paragraphe 8 de cette même résolution, a prié le Secrétaire général "d'établir et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés."

5. En vue d'établir le rapport qui lui avait été demandé et de le présenter à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session et dans un effort pour y exposer d'une façon objective et impartiale le point de vue de spécialistes, le Secrétaire général a fait appel au concours d'une équipe de trois experts : M. Dudley Madawela, anciennement coordonnateur des groupes du Service du développement social du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales, Organisation des Nations Unies, New York; M. Harald Kristiansen, maître de recherche, Norwegian Building Research Institute, P.O. Box 322, Blindern - Oslo 3, Norvège; et M. Edward Balassanian, architecte, planification et aménagement urbains, New York.

6. Les experts devaient rédiger le rapport sur la base de la documentation fournie par l'Organisation des Nations Unies, ses organes subsidiaires et les institutions spécialisées et à partir de différents autres documents, publiés ou non, concernant la question. Ils devaient également recueillir des renseignements sur le terrain en Egypte, en Jordanie, au Liban, dans la République arabe syrienne, et dans les territoires occupés, notamment en organisant des rencontres avec de hauts fonctionnaires ou d'autres personnes ainsi qu'avec des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine.

7. Le Gouvernement israélien ne leur ayant pas accordé l'autorisation de se rendre dans les territoires palestiniens occupés, les experts ont dû, pour établir leur rapport, utiliser des sources d'information indirectes. Du 11 février au 24 mars 1983, ils se sont donc rendus en Egypte, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne où ils se sont entretenus avec les autorités compétentes, ainsi qu'avec des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies en poste dans ces pays et des responsables compétents de l'Organisation de libération de la Palestine à Damas et Amman. Les experts ont également eu des entretiens avec cinq professeurs expulsés d'universités de la rive occidentale en octobre 1982, avec l'ancien maire d'Halhoul, l'ancien maire du secteur oriental de Jérusalem, le directeur du Fonds palestinien de l'OLP ainsi qu'avec des Palestiniens qui résident maintenant hors des territoires occupés, qui étaient au courant des conditions de vie dans ces territoires, directement soit pour s'y être rendus récemment soit par l'intermédiaire de membres de leurs familles qui y vivent. Les experts ont également été se rendre compte sur place des conditions et des formalités à remplir pour traverser le pont du Roi Hussein et ont interrogé au hasard quelques personnes qui franchissaient le pont pour se rendre en Jordanie.

8. Les experts se sont aussi rendus aux sièges de la CEAO, de la CNUCED, de l'ONUDI, de l'UNRWA, de l'OIT, de l'Unesco et de l'OMS, où ils ont recueilli des informations et données pertinentes. Divers rapports de l'ONU portant sur les conditions dans les territoires palestiniens occupés ont également été consultés, notamment ceux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, concernant la situation dans les territoires arabes occupés et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ajoutant ainsi une quantité appréciable de documents et d'informations à ceux que les experts avaient recueillis dans les publications d'autres organismes des Nations Unies qu'ils ont pu consulter, ainsi que dans divers ouvrages et revues et dans des journaux populaires cités dans les notes de bas de page dans leur rapport.

9. Le rapport établi par l'équipe d'experts est reproduit à l'annexe ci-après.

ANNEXE

Rapport de l'Equipe d'experts sur les conditions de vie du peuple
palestinien dans les territoires palestiniens occupés

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	6
II. RESUME DES CONCLUSIONS	6 - 19	7
III. FACTEURS PHYSIQUES : LOGEMENT, INFRASTRUCTURE, TERRES ET EAU	20 - 43	9
A. Logement	20 - 27	9
B. Infrastructure	28 - 32	13
C. Terres et colonies	33 - 38	14
D. Eau	39 - 43	16
IV. FACTEURS ECONOMIQUES	44 - 97	19
A. Cadre économique	44 - 48	19
B. Population et emploi	49 - 53	20
C. Revenus	54	21
D. Revenu global, produit intérieur brut et produit national brut	55 - 59	21
E. Revenu privé disponible et revenu salarial	60 - 66	23
F. Formation de capital	67 - 68	27
G. Consommation et épargne	69 - 72	27
H. Fiscalité	73 - 77	29
I. Situation monétaire	78 - 81	31
J. Structure sectorielle de l'économie	82	33
K. Structure sectorielle de l'emploi	83 - 84	33

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
L. Agriculture	85 - 90	35
M. Industrie	91 - 96	39
N. Secteurs divers	97	41
V. FACTEURS SOCIAUX ET CULTURELS	98 - 134	42
A. Conditions sociales et culturelles	98 - 111	42
B. Enseignement	112 - 124	45
C. Santé	125 - 134	49

APPENDICES

I. Maisons détruites, 1967-1981	57
II. Croissance démographique sur la rive occidentale (non compris le secteur oriental de Jérusalem) et dans la bande de Gaza, 1979-1981	58
III. Nombre de Palestiniens employés par secteur économique, dans les territoires occupés et en Israël	59
IV. Nombre de Palestiniens des territoires occupés employés : ventilation par lieu de travail et secteur économique	60
V. Enseignement dans les territoires palestiniens occupés	61
VI. Indice des prix à la consommation, rive occidentale et bande de Gaza	62
VII. Revenus salariaux par secteur et lieu de travail, 1981	63

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 37/222 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir et de lui présenter lors de sa trente-huitième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés. Il fait suite au rapport complet et analytique présenté à l'Assemblée lors de sa trente-septième session (A/37/238) conformément à sa résolution 36/73 du 4 décembre 1981 sur "les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés".
2. Les territoires palestiniens occupés couvrant la rive occidentale du Jourdain, y compris le secteur oriental de Jérusalem et la bande de Gaza, les experts se sont efforcés de recueillir les données disponibles relatives à ces deux territoires. Cela a cependant été difficile en ce qui concerne le secteur oriental de Jérusalem, les autorités israéliennes ayant coutume d'englober les données pertinentes dans l'ensemble des données relatives à Israël. Pour établir le présent rapport, les experts ont donc dû utiliser des sources d'informations indirectes notamment l'Organisation de libération de la Palestine, l'ancien maire du secteur oriental de Jérusalem, l'ancien maire d'Halhoul, et d'autres résidents de la rive occidentale, qui étaient au courant de la situation dans le secteur oriental de Jérusalem. L'analyse présentée dans le rapport fait surtout état des conditions de vie sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza.
3. N'ayant pu se rendre dans les territoires occupés, les experts n'ont pas été en mesure de recueillir des informations de première main, notamment dans certains domaines tels que les conditions de logement et les services publics, la situation dans les secteurs agricole et industriel, les aspects pratiques de l'enseignement et l'utilisation des services de santé. Toutefois beaucoup de renseignements et de données pertinents ont été recueillis au cours du séjour dans les pays arabes voisins et auprès des institutions, bureaux et programmes des Nations Unies installés au Moyen-Orient, et à Vienne, Genève, Paris et New York.
4. Dans le présent rapport, on a analysé les changements intervenus dans ces régions et qui ont affecté les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés. On trouvera au chapitre II un bref résumé des conclusions; le chapitre III traite des facteurs physiques (infrastructure, logement, terres et eau), le chapitre IV de certains facteurs économiques influant sur les conditions de vie et le chapitre V des facteurs sociaux et culturels, avec une récapitulation des informations et des conclusions contenues dans d'autres rapports sur la question présentés à divers organismes des Nations Unies, notamment le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés à l'Assemblée générale (A/37/485), lors de sa trente-septième session, le rapport du Directeur général du Bureau international du Travail à la Conférence internationale du travail, lors de sa soixante-huitième session, en 1982, et le rapport du Comité spécial d'experts de l'OMS chargé d'étudier la situation sanitaire des habitants des territoires occupés, présenté à l'Assemblée mondiale de la santé lors de sa trente-cinquième session, en 1982 a/.

/...

5. Pour établir le présent rapport, les experts se sont appuyés autant que possible sur des informations publiées, complétant leur enquête par des entretiens avec des personnes averties de la situation dans les territoires occupés. Les conclusions exposées au chapitre II (Résumé des conclusions) sont étayées et développées dans le corps du rapport.

II. RESUME DES CONCLUSIONS

6. D'après les données dont on dispose, il est tout à fait évident que l'équipement de base est insuffisant dans les territoires occupés. Le nombre d'unités d'habitation construites depuis 1968 ne suffit ni à compenser la dégradation et la détérioration des logements existants ni à satisfaire les besoins de la population.

7. En ce qui concerne la mise en place d'éléments d'infrastructure, les mesures signalées par les autorités d'occupation ne répondent pas aux besoins croissants des communautés palestiniennes dans les territoires occupés. Dans certains secteurs comme les postes et télécommunications, l'agriculture et l'industrie, on tend à séparer les services fournis aux colonies israéliennes et aux villes et villages palestiniens. On fait pression sur les communautés palestiniennes pour qu'elles obtiennent d'autres services, comme l'eau et l'électricité, à partir d'un réseau commun qui dessert les colonies israéliennes ainsi qu'Israël.

8. Les autorités d'occupation exproprient constamment des terres et des colons israéliens se sont emparés de lots de terrain privés qui se trouvaient en bordure de leurs colonies.

9. Ces expropriations ont réduit la superficie des terres dont disposent les résidents palestiniens pour gagner leur vie et pour améliorer leurs conditions de vie. Le nombre croissant de colonies israéliennes et leur implantation à la périphérie de villes et villages arabes font obstacle à la croissance et à l'expansion de ces derniers.

10. L'économie, mesurée en taux réels des produits intérieur brut et national brut, a progressé dans les territoires occupés. Cependant, elle continue à souffrir de l'absence d'une planification et d'une programmation à long terme ayant pour objectif d'assurer un développement qui profiterait à la population autochtone. Jusqu'ici, la tendance a été d'intégrer davantage l'économie des territoires occupés à celle d'Israël et de l'exposer ainsi au taux élevé d'inflation qui caractérise l'économie israélienne.

11. Le revenu privé disponible et le PNB par habitant ont augmenté en termes réels, mais on ignore quelle est la répartition du revenu. La consommation privée, en tant que pourcentage du revenu privé disponible brut, a augmenté et le taux d'épargne a baissé. En raison des restrictions touchant les possibilités d'investissement, le revenu disponible est affecté à la consommation et à l'achat de biens durables.

12. Le taux de formation de capital a été faible, si on le compare à celui d'Israël ou de la Jordanie. La conjoncture qui prévaut dans les secteurs de production, liée aux incertitudes de la situation socio-économique et politique attribuées à l'occupation, a fait de l'investissement du capital une opération

risquée pour les résidents arabes locaux. Le seul investissement de quelque importance a été la rénovation de logements individuels existants et, dans une moindre mesure, l'achat ou la construction de nouvelles habitations.

13. Le niveau d'imposition est un fardeau pour la population arabe, surtout lorsque certaines dispositions du régime fiscal israélien appliqué ne s'accordent pas avec le caractère sous-développé de l'économie dans les territoires occupés.

14. Le niveau de l'emploi local a baissé dans les secteurs agricole et industriel et s'est élevé dans tous les autres secteurs, surtout dans l'industrie du bâtiment. Le nombre de travailleurs des territoires employés en Israël et qui font la navette a augmenté, mais leurs conditions de travail n'y sont guère meilleures que par le passé. Le travail de près des deux tiers de la population active est lié, d'une façon ou d'une autre, à l'économie israélienne : cela décourage la création d'emplois dans les territoires, au détriment des intérêts économiques autochtones.

15. Le développement de l'agriculture connaît toujours les mêmes obstacles dans les territoires occupés : les autorités d'occupation continuent à réduire la superficie des terres disponibles par les expropriations, on manque de capitaux pour améliorer les méthodes de production et les marchés se rétrécissent. Les secteurs subsidiaires agricoles qui enregistrent une expansion sont la culture des légumes et des melons, Israël étant le principal marché pour les premiers, alors que les melons sont surtout exportés vers la Jordanie. Pour continuer à développer ces deux secteurs subsidiaires, il faudra disposer de terres irrigables et bénéficier d'une augmentation des ressources en eau allouées à l'agriculture, qui font actuellement l'objet de sévères restrictions.

16. La structure de l'industrie n'a pas accusé de changement notable pendant les années d'occupation. Elle est dominée par les petites entreprises et une forte proportion de ces établissements exécutent les commandes des entreprises israéliennes, notamment dans les secteurs subsidiaires du textile et du vêtement, du cuir, du bois et des ouvrages en métal. Le secteur industriel est handicapé par le manque de capital pour moderniser les locaux et le matériel, par les difficultés auxquelles se heurte l'importation de nouvelles techniques, par la limitation des exportations et par la concurrence des produits israéliens.

17. Sur les plans social et culturel, la situation des Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés a continué à se détériorer. L'insuffisance des revenus face à l'augmentation du coût de la vie que provoque une forte inflation, impose de telles pressions à la structure familiale traditionnelle que celle-ci se désagrège. La vie quotidienne des résidents arabes a été perturbée par de fréquents couvre-feux, par la possibilité toujours présente d'une confrontation avec les colons israéliens dans les territoires occupés et par les restrictions apportées à la liberté de mouvement, d'association et d'expression. Sur le plan culturel, un grand nombre de livres et de périodiques en langue arabe sont impossibles à obtenir. Des mesures prises par les colons israéliens ont quelquefois empêché les résidents arabes d'exercer leur liberté de culte dans des lieux tels que le Tombeau des patriarches à Hébron et la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem.

18. Dans le domaine de l'enseignement, bien que le nombre d'établissements ait augmenté dans la même proportion que les effectifs scolaires, les programmes ne semblent pas évoluer dans le même sens que ceux qui sont mis au point en Jordanie et en Egypte. Beaucoup de livres, surtout en littérature et en sciences sociales, sont censurés ou interdits dans le système d'enseignement des territoires occupés, qui suit le système jordanien sur la rive occidentale, égyptien dans la bande de Gaza. Les universités de la rive occidentale ont connu de nombreux déboires au cours des quelques dernières années, notamment le renvoi et la déportation de professeurs et l'imposition de nouveaux règlements affectant l'appui financier provenant de l'étranger. La fermeture des universités à la suite de manifestations, les fréquents arrestations et interrogatoires d'étudiants soupçonnés d'y avoir participé ainsi que l'impossibilité de se procurer des livres et périodiques nécessaires à la recherche ont compromis la qualité de l'enseignement dispensé dans ces universités.

19. En ce qui concerne la santé, l'augmentation du nombre de lits dans les hôpitaux est sans commune mesure avec l'accroissement de la population ni avec l'augmentation du nombre de personnes ayant besoin d'être hospitalisées. Il n'y a pas de méthode uniforme pour enregistrer les données relatives à la santé dans les territoires occupés. L'introduction de nouveaux services dans les hôpitaux s'est poursuivie, conformément à la politique visant à décentraliser les spécialités vers les hôpitaux de district. Un réseau adéquat de centres de consultation et de centres sanitaires dispense des services en matière d'hygiène du milieu, de vaccination et de soins aux mères et aux enfants. L'efficacité du système de soins de santé est toujours limitée par le manque de matériel et de personnel qualifié et par la mauvaise distribution de médicaments. On a pu pallier certaines de ces insuffisances grâce à l'assistance d'organisations internationales, d'associations locales bénévoles et de la Société du Croissant-Rouge.

III. FACTEURS PHYSIQUES : LOGEMENT, INFRASTRUCTURE, TERRES ET EAU

A. Logement

20. Il n'y a pas eu de modification significative des conditions de logement dans les territoires occupés depuis le précédent rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session (A/37/238, annexe I, par. 34 à 38). On a récapitulé ci-après les principales conclusions du précédent rapport :

- a) Disproportions entre la construction de nouveaux logements et l'accroissement de la population;
- b) Absence de programmes de logements sociaux;
- c) Dégradation du parc immobilier;
- d) Logements surpeuplés;
- e) Manque d'équipements de base et sanitaires dans les logements;

f) Obstacles bureaucratiques au transfert depuis l'étranger de fonds à investir dans le logement.

21. S'agissant des équipements de base, le tableau ci-après met à jour le tableau 10 du rapport du Secrétaire général (A/37/288, annexe, p. 19).

Tableau 1

Principaux équipements de base dans les logements des territoires occupés
 (Pourcentage de familles disposant des équipements en question)

Equipements	Rive occidentale			Bande de Gaza		
	1967	1974	1981	1967	1974	1981
<u>Toilettes</u>						
Pas de toilette	14,4	21,2	14,7	29,0	21,0	2,2
<u>Cuisine</u>						
Pas de cuisine	24,0	35,9	25,5	43,7	17,5	3,6
Cuisine commune	2,3	3,1	1,3	4,7	14,1	16,3
<u>Eau</u>						
Robinet dans la cour	9,9	17,0	20,4	27,3	61,5	44
Robinet dans le logement	NA	23,5	44,9	NA	13,9	51,4
<u>Electricité</u>						
Pas d'électricité	76,1	54,2	18,4	81,1	65,5	11,5
<u>Salle de bain</u>						
Pas de salle de bain	82,3	76,3	49,3	79,7	81,7	38,8

Source : Pour les chiffres concernant l'année 1967, voir Bakir Abu-Kishk, "Human Settlements : problems and social dimensions in the West Bank and Gaza Strip" (CEAO, mars 1981), p. 7 et pour ceux de 1974 à 1981 Statistical Abstract of Israel, 1982 (Jérusalem, Bureau central de statistique), p. 746 et 747.

22. Le tableau XXVII/31 du Statistical Abstract of Israel de 1982, intitulé "Area of Buildings, by Initiating Sector and Purpose", montre que le secteur public n'a plus joué aucun rôle dans la construction de logements résidentiels depuis 1978 dans la bande de Gaza et depuis 1968 sur la rive occidentale. Cependant, d'après le rapport établi par le Cabinet de S. A. R. le prince héritier du Royaume hachémite de Jordanie "le Gouvernement israélien a largement subventionné le logement dans les colonies, de telle sorte que les appartements y sont au moins trois fois moins chers que des appartements équivalents à Tel Aviv et Jérusalem b/.

23. On trouvera ci-après la répartition par secteur d'origine de la superficie totale des logements résidentiels construits :

Tableau 2

Immeubles résidentiels achevés, secteur d'origine, 1967-1981

(En milliers de mètres carrés)

	<u>Rive occidentale</u>	<u>Gaza et Sinaï du Nord</u>
Secteur privé	3 318,2	1 256,8
Secteur public	36,1	52,7
Total	3 354,3	1 309,5

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982, p. 766.

24. Dans le tableau ci-après, on compare la croissance du nombre des ménages et des unités d'habitation :

Tableau 3

Comparaison entre la croissance du nombre des ménages et des unités d'habitation, 1967-1981

	<u>Rive occidentale</u>	<u>Bande de Gaza</u>
Augmentation de la population, 1967-1981	125 600	95 700
Nombre moyen de personnes par famille, 1981	6,9	6,6
Augmentation du nombre de familles, 1967-1981	18 203	14 500
Superficie totale des logements résidentiels construits, 1967-1981	3 354 300 m ²	1 309 500 m ²
Surface moyenne des unités d'habitations, 1979-1981	116,5 m ²	132 m ²
Augmentation du nombre d'unités d'habitations, 1967-1981	28,792	9 920

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982 (Jérusalem, Bureau central de statistique), tableau XXVII/1, p. 733, XXVII/14, p. 744 et XXVII/32, p. 767; et tableau 2 du présent rapport.

25. On remarquera qu'il s'en faut de 4 580 unités d'habitation que la construction d'immeubles résidentiels reste simplement proportionnée à la croissance de la population. Sur la rive occidentale, après avoir satisfait aux besoins liés à la croissance démographique, le secteur du bâtiment n'a contribué à réduire la densité d'occupation ou améliorer les conditions de logement que par 10 589 nouveaux logements au cours des 14 années écoulées. Pour montrer combien les activités actuelles dans le secteur du bâtiment sont insuffisantes pour améliorer la qualité des logements, il convient par ailleurs de signaler que le parc immobilier actuel des territoires occupés a été estimé à environ 200 000 unités d'habitation dont 70 p. 100 (140 000) sont de qualité inférieure à ce qui est considéré comme acceptable et doivent être remplacés c/.

26. Comme peu de logements dans les camps de réfugiés peuvent être considérés comme satisfaisants, les réfugiés ont amélioré par étapes les bâtiments où ils habitaient, comme indiqué ci-après :

- a) Charpente en bois, murs et toitures en tôle ondulée;
- b) Murs en parpaings de ciment et toitures en tôle ondulée;
- c) Murs en parpaings de ciment et toitures en béton armé;
- d) Erection d'un deuxième étage.

27. Dans la bande de Gaza, les autorités d'occupation n'ont reconstruit que les maisons qui avaient été démolies pour la construction de routes militaires traversant les camps de réfugiés (environ 1 000 habitations). Cependant, selon des sources palestiniennes, les autorités israéliennes auraient réalisé plusieurs projets de lotissements contigus ou voisins des camps où ils ont divisé le terrain en petites parcelles à usage résidentiel qu'ils ont proposées aux Palestiniens aux conditions suivantes :

- a) Le bénéficiaire doit être réfugié et habiter un camp;
- b) Il doit quitter l'habitation qu'il y occupait;
- c) L'habitation précitée doit être démolie et ne plus jamais être reconstruite;
- d) Le bénéficiaire doit acquitter le prix de la nouvelle parcelle.

Cependant, il ne jouit que d'un bail emphytéotique de 99 ans, et non d'un titre de propriété.

Les destructions punitives de logements par les autorités israéliennes ont encore réduit le nombre d'habitations. On trouvera le décompte des maisons démolies entre 1967 et 1981 à l'appendice No 1 ci-après.

B. Infrastructure

28. Bien qu'on ait fait état de certains progrès dans la fourniture de services d'infrastructure aux habitants des territoires occupés dans le domaine de l'approvisionnement en énergie électrique, des télécommunications et des transports publics d/, ces progrès sont sans aucune commune mesure avec les besoins des habitants de la zone.

29. D'après le rapport du Gouvernement israélien, on a consommé sur la rive occidentale six fois plus de courant électrique en 1981 qu'en 1968, et l'augmentation a été même supérieure dans la bande de Gaza. Cependant, toujours d'après le même rapport, 3 p. 100 des ménages urbains de la rive occidentale, 27 p. 100 des ménages ruraux de la même région, et 11 p. 100 des ménages de la bande de Gaza n'ont pas l'électricité e/.

30. D'après un rapport de Meron Benvenisti, ancien maire adjoint de Jérusalem, lorsque les autorités israéliennes attribuent un emplacement aux colonies juives sur la rive occidentale et en dressent le plan, elles s'assurent que "l'emplacement des colonies fait effectivement obstacle à l'expansion physique des villages et fermes arabes voisins, et contrôlent les hauteurs à des fins de sécurité". De plus, un des principes du tracé du réseau routier dans les territoires occupés s'énonce ainsi : "Les zones habitées par les Arabes doivent être contournées, autrement dit évitées" f/.

31. D'après la même source, la planification et l'infrastructure israéliennes sont fondées sur le principe de la scission géographique intégrale des zones juives et arabes, et à ce jour, on a déjà procédé à la division partielle ou complète des secteurs suivants :

Services postaux	(divisé)
Télécommunications	(divisé)
Eau	(partiellement divisé)
Voierie	(partiellement divisé)
Electricité	(partiellement divisé)
Industries	(divisé, avec différenciation en matière d'imposition et de mesures d'incitation)
Commercialisation agricole	(divisé)
Transports scolaires	(divisé)
Immatriculation des véhicules	(divisé) <u>g/</u>

32. Dans un rapport établi par le Cabinet de S. A. R. le principe héritier du Royaume hachémite de Jordanie, on met l'accent sur le fait que le Gouvernement israélien applique une politique d'investissement extrêmement inégale suivant qu'il s'agit des localités juives ou palestiniennes des territoires occupés h/.

C. Terres et colonies

33. Les terres agricoles et les ressources en eau de la rive occidentale et de la bande de Gaza y constituent les principaux moyens d'existence, et préoccupent donc particulièrement la population palestinienne des territoires occupés. Comme l'indique le rapport précédent du Secrétaire général (A/37/238, annexe I, par. 15) en septembre 1979, les autorités israéliennes avaient exproprié 25 p. 100 de la superficie totale de la rive occidentale (1,5 million de dumuns, soit 1 500 km²). Onze pour cent des terres expropriées auraient été utilisées pour l'implantation de 123 colonies israéliennes au total. Depuis lors, la proportion des terres expropriées est passée à 44 p. 100 de la totalité des terres (2 452 975 dumuns, soit 2 453 km²), et en février 1983, les colonies israéliennes dans les territoires occupés avaient atteint le nombre de 139 i/.

34. On trouvera ci-après la répartition des terres arables dans les territoires occupés et leur mode de culture :

Tableau 4

Ressources en terres des territoires occupés et répartition
 dans chaque région (1980) 14/

(En milliers de dumuns)

	Superficie totale des terres *	Superficie totale des terres arables <u>a/</u>	Terres irriguées	Cultures sèches
Rive occidentale	5 755	1 853	87,5	1 765,5
Bande de Gaza	369	193	102	91
Total	6 124	2 040	189,5	1 856,5

Source : P. G. Sadler et B. Abu-Kishk, "Options to development: Palestine, Part I" (inédit), p. 30 et 31.

a/ Ces chiffres comprennent les terrains de pâtage, les forêts et les jachères. On estime que les terrains de pâtage ont une superficie de 1,85 million de dumuns.

Note : 1 dumun = 1 000 m² = 0,25 acre environ.

35. Les expropriations et confiscations de terres auxquelles se livrent les autorités israéliennes et leurs pratiques en ce qui concerne l'utilisation des ressources en eau (voir ci-après) ont provoqué un déclin notable des activités agricoles des Palestiniens dans les territoires occupés. Les diverses sources diffèrent quant à l'estimation de la superficie totale des terres cultivées que les autorités israéliennes se sont appropriées pour implanter des colonies juives. Néanmoins, on s'accorde, semble-t-il, à reconnaître que depuis 1967 la superficie des terres cultivées par des citoyens arabes a considérablement diminué j/.

36. Les catégories utilisées jusqu'en 1979 par les autorités israéliennes pour exproprier des terres dans les territoires occupés ont été recensées et examinées par l'ancien maire adjoint de Jérusalem dans un rapport présenté à l'American Enterprise Institute. Ces catégories ont été classées comme suit k/ :

a) "Bureau des personnes absentes" : terres dont les autorités israéliennes ont la garde;

b) "Terres domaniales" : la puissance occupante (Israël) se substitue au précédent gouvernement, la Jordanie ou le roi de Jordanie;

c) "Terres réquisitionnées à des fins militaires" : les terres restent propriété privée. Le gouvernement militaire paie pour leur utilisation. Selon Benvenisti, de nombreuses colonies ont été implantées sur des terres entrant dans cette catégorie;

d) Terres réservées à des usages militaires;

e) "Terres juives" : terres qui appartenaient à des Juifs avant 1948 et étaient administrées par le Conservateur du patrimoine ennemi de Jordanie;

f) Terres achetées par des organismes juifs (organisations);

g) Terres expropriées pour cause d'utilité publique.

37. A partir de 1970, les autorités israéliennes ont adopté une nouvelle politique, fondée sur l'ancien Code foncier turc, en vertu de laquelle toutes les terres inoccupées, telles que les zones montagneuses, massifs rocheux, terrains caillouteux ..., et terrains de pâcage peuvent être, dans certaines circonstances, considérées comme terres mawat (mortes), et quiconque a besoin de ces terres peut, avec l'accord des autorités, les cultiver à condition qu'elles restent la propriété du sultan, auquel le Gouvernement israélien considère qu'il a succédé 1/. Le gouvernement militaire avait déjà, en 1968, "suspendu temporairement" toutes les procédures d'établissement des titres de propriété (Ordonnance militaire No 291). A cette époque, la propriété d'un tiers seulement des territoires occupés était par définition "établie" et enregistrée au cadastre. Selon Benvenisti et Raja Shehadeh m/, les autorités israéliennes peuvent, en invoquant les deux textes précités (la loi turque et l'Ordonnance militaire No 291), exproprier presque toutes les terres qu'ils souhaitent.

38. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés présenté à l'Assemblée générale lors de la trente-septième session contient divers éléments attestant que le Gouvernement israélien a adopté une politique globale visant spécifiquement à modifier la composition ethnique, religieuse et raciale de la population des territoires occupés dans une mesure telle qu'en pratique les Palestiniens se trouveront dans une position beaucoup plus faible et précaire pour revendiquer à l'avenir leur souveraineté sur ces territoires (A/37/485, chap. IV, sect. 4). Il s'agit pour la plupart de citations extraites de déclarations de personnalités politiques israéliennes rapportées par les organes d'information et agences de presse israéliens ou internationaux n/.

D. Eau

39. Un rapport élaboré par le Gouvernement israélien dont une version abrégée a été présentée à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session (A/37/347 et Corr.1, annexe), contient des renseignements sur les améliorations apportées à l'exploitation et à la distribution des ressources en eau en "Judée-Samarie et dans le district de Gaza" o/.

40. Sous la rubrique "ouvrages hydroliques", ce rapport mentionnait les activités suivantes :

a) Trois grands puits ont été creusés près de Herodion; ces puits fournissent 700 m³ d'eau par heure à des régions qui n'en recevaient que 150 m³ en 1970;

b) La région de Ramallah reçoit 70 p. 100 de son eau directement du réseau israélien;

c) De nouveaux puits fournissent à Djenin cinq fois plus d'eau qu'elle n'en recevait en 1970;

d) A Naplouse, les pénuries d'eau ont été sensiblement atténuées grâce à un puits fournissant 200 m³ par heure;

e) Deux nouveaux aqueducs est-ouest ont été posés en "Samarie" (rive occidentale) dans le but d'approvisionner en eau des douzaines de villages. Les premiers villages seront reliés aux aqueducs cette année;

f) Un aqueduc de 30 km est actuellement posé dans la région occidentale des collines d'Hébron (sud de la rive occidentale) et assurera l'approvisionnement de dix villages p/.

41. En ce qui concerne l'eau, les Palestiniens formulent des objections à l'encontre des politiques et pratiques des autorités d'occupation en matière de mise en valeur des ressources en eau par les Palestiniens et de répartition de ces ressources. Ces objections peuvent être réparties en deux groupes :

a) Obstacles juridiques et problèmes relatifs à la propriété des ressources en eau;

b) Traitement inégal des résidents juifs et palestiniens de la région en ce qui concerne la répartition et l'utilisation de l'eau.

42. Ces objections sont étayées par les exemples et preuves suivantes :

a) Obstacles juridiques : La loi jordanienne No 31 relative à la supervision des ressources en eau, promulguée en 1953, subordonnait la mise en place de tout système d'irrigation à l'approbation du Directeur du Service des eaux et de l'irrigation. Cette loi a été modifiée par l'ordonnance militaire israélienne No 158 qui dispose qu'un permis du commandant de la zone est nécessaire pour la mise en place d'installations destinées à capter les eaux souterraines (puits, etc.). Un tel permis est nécessaire pour mettre en place, construire, posséder et/ou faire fonctionner une installation de captage des eaux. Ce texte a placé les activités menées dans ce domaine sous l'autorité du commandant de la zone qui peut, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, approuver ou désapprouver l'utilisation faite des eaux provenant des installations existantes. Le commandant de la zone peut refuser d'accorder un permis sans avoir à motiver sa décision et

peut décider d'annuler ou de modifier un permis ou subordonner son utilisation à certaines conditions g/. Selon Raja Shehadeh, une méthode similaire à la méthode utilisée en matière de propriété et transactions immobilières, examinée ci-dessus, a été adoptée en ce qui concerne les droits sur les ressources en eau; il conclut ainsi :

"Le conservateur a revendiqué les puits et les titres conférant des droits sur des ressources en eau appartenant aux non-résidents. Une interdiction semblable à celle qui est en vigueur en matière de transactions immobilières frappe les droits sur les ressources en eau, et leur transfert sans autorisation préalable est illégal r/."

b) Inégalité de traitement : Au motif de conserver les ressources en eau, qui sont de fait primordiales pour l'ensemble de la région et pour la rive occidentale et la bande de Gaza en particulier, les autorités israéliennes ont mis en oeuvre une réglementation et des pratiques restrictives telles que l'exigence de permis, l'installation de compteurs, etc. Néanmoins, un très grand nombre d'exemples cités par des Palestiniens montre que cette réglementation est appliquée de manière discriminatoire au profit des colonies juives et au détriment des Palestiniens. Par exemple, les autorités israéliennes ont refusé l'autorisation nécessaire pour achever l'exécution d'un projet de forage de puits dans la région de Saljet, près de Naplouse, mais ont par la suite achevé elles-mêmes l'exécution de ce projet et ont pompé l'eau vers la colonie juive d'Alqana s/. Depuis 1967, les autorités israéliennes ont bloqué un certain nombre de tentatives du Service des eaux de Ramallah pour créer un réseau autonome de distribution d'eau apte à satisfaire les besoins de la région. Au moment où l'occupation a commencé, le Gouvernement jordanien était sur le point d'achever l'exécution d'un projet visant à accroître l'approvisionnement en eau de Ramallah en creusant de nouveaux puits à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Shibteen. Lorsqu'elles ont occupé la région, les autorités israéliennes ont ordonné l'arrêt de l'exécution de ce projet. Dans le même temps, la colonie israélienne de Kfar Shuba a reçu l'autorisation de forer de nouveaux puits pour son propre usage t/.

43. Selon Meron Benvenisti :

"L'impact des colonies israéliennes sur les ressources en eau de la rive occidentale est fonction de la superficie des terres irriguées par les colons et non du nombre effectif de colons. En fait, les colons représentent aujourd'hui de 2 à 3 p. 100 de la population de la rive occidentale et consomment 20 p. 100 du total de l'eau utilisée dans la région. Pourtant, 96 p. 100 de cette eau est destinée à l'irrigation u/."

D'autres statistiques de sources israéliennes indiquent qu'en 1977-1978, sur la rive occidentale, 314 puits artésiens appartenant à des Arabes fournissaient 33 millions de mètres cubes d'eau, alors que 17 puits creusés par la Compagnie israélienne des eaux au profit des colonies israéliennes produisaient 14,1 millions de mètres cubes. En d'autres termes, 17 puits appartenant à des Israéliens assuraient 30 p. 100 du total de la consommation d'eau, tandis que des mesures bureaucratiques et des facteurs économiques empêchaient les Palestiniens de creuser

et d'utiliser des puits similaires y/. Comme l'indiquait le rapport précédent du Secrétaire général, alors que 80 demandes de permis ont été déposées par des Palestiniens en vue de creuser des puits, 30 seulement ont été approuvées (A/37/238, annexe, par. 23). Néanmoins, en raison du coût élevé - un quart de million de dollars par opération w/ - aucun nouveau puits n'a été foré. Rien n'indique que les autorités d'occupation aient conçu des programmes d'assistance économique pour permettre aux Palestiniens de faire face à ces dépenses extrêmement élevées. Dans le même temps, diverses mesures restreignent le transfert, à partir de l'étranger, de fonds destinés à des projets de développement, y compris dans le domaine des ressources en eau - alors que les autorités israéliennes approuvent et financent l'exécution de projets de mise en valeur des ressources en eau au profit des colonies juives dans les territoires occupés.

IV. FACTEURS ECONOMIQUES

A. Cadre économique

44. Une étude de la structure économique des territoires occupés doit nécessairement être fondée sur une certaine connaissance du contexte dans lequel se situe l'activité économique. Les efforts systématiques déployés par les autorités d'occupation pour intégrer l'économie de la rive occidentale et de la bande de Gaza à celle d'Israël par le biais de diverses mesures portant sur l'application de politiques monétaires et fiscales, l'emploi, la production agricole et industrielle et les pratiques commerciales constituent la principale caractéristique de ce contexte. Les politiques pratiquées par Israël ont eu pour effet de créer des liens de dépendance très étroits entre l'économie de ce pays, avec ses tendances inflationnistes, et les territoires occupés, ce qui a empêché l'instauration de conditions qui auraient pu à long terme être favorables à la population autochtone.

45. L'absence de planification et de programmation économiques caractérise également l'activité économique des territoires occupés. Ces carences ont eu des effets particulièrement négatifs sur le développement d'une infrastructure économique qui aurait pu favoriser une croissance auto-entretenu dans les territoires. Les possibilités réduites de faire des études supérieures ou d'acquérir une formation dans des domaines techniques ou agricoles fait à son tour obstacle au développement des compétences pour la planification, la programmation et l'exécution de futures activités.

46. En outre, les Palestiniens ne peuvent exercer aucun contrôle sur les politiques monétaires et fiscales des territoires. Ils n'ont aucun pouvoir de décision en ce qui concerne les dépenses publiques et ne peuvent donc influencer les décisions ou agir sur les tendances économiques. Tel est le cas même pour les administrations locales dont les budgets doivent être approuvés par les autorités d'occupation.

47. Indépendamment des caractéristiques générales de l'économie des territoires occupés, certains problèmes techniques en compliquent toute analyse valable; ces problèmes sont notamment les suivants :

a) Accès au budget civil de la rive occidentale et de la bande de Gaza qui est inclus dans le budget de l'administration militaire et dont la divulgation fait l'objet de restrictions;

b) Absence de données sur l'activité économique dans le secteur oriental de Jérusalem;

c) Non-disponibilité de données ou informations autres que concernant les recettes et les dépenses, ayant trait au rôle économique des municipalités qui constituent les instances autonomes les plus élevées dans les territoires occupés;

d) Fiabilité des données et des chiffres estimatifs utilisés dans le Statistical Abstract of Israel, 1982 au sujet de laquelle la note liminaire de ce document met d'ailleurs en garde.

48. Dans ces circonstances, on ne peut donc que se borner à étudier certains éléments de l'économie des territoires occupés, à l'exclusion du secteur oriental de Jérusalem et à analyser leur évolution au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, faisant suite aux rapports précédents, en vue de déterminer la portée des changements intervenus.

B. Population et emploi

49. La population des territoires palestiniens occupés continue à augmenter quoiqu'à un taux plus faible qu'au cours des années précédentes. Le nombre d'habitants de la rive occidentale (à l'exclusion du secteur oriental de Jérusalem) est passé de 699 600 à la fin de 1979 à 707 300 à la fin de 1981 et, dans la bande de Gaza, de 432 500 à 451 600 pendant la même période. L'accroissement réel a été moindre qu'au cours des années précédentes. Sur la rive occidentale, l'accroissement réel avait été en 1980 de 3 500 (accroissement naturel : 20 600) et en 1981 de 4 200 (accroissement naturel : 20 000). Pour la bande de Gaza, les chiffres correspondants sont de 10 500 en 1980 (accroissement naturel : 15 600) et 9 600 en 1981 (accroissement naturel : 15 000).

50. L'écart entre accroissement naturel et accroissement réel permet de se faire une idée de l'importance de l'émigration. C'est ainsi que 17 100 personnes ont émigré de la rive occidentale en 1980 et 15 800 en 1981, 5 100 en 1980 et 5 400 en 1981 de la bande de Gaza. Ces chiffres sont beaucoup plus élevés qu'au cours des années précédentes, en particulier en ce qui concerne la rive occidentale (voir l'appendice II ci-après et A/37/238, tableau 5) x/.

51. Selon le rapport du Directeur général de l'Organisation internationale du Travail à la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-huitième session en 1982, la caractéristique marquante de l'emploi dans les territoires palestiniens occupés est que près d'un tiers de la population active travaille en Israël.

52. Les travailleurs arabes des territoires occupés employés en Israël continuent à être désavantagés à divers titres si l'on compare leurs conditions d'emploi à

celles de leurs homologues israéliens. L'emploi est lié à l'obtention d'un permis de travail dont la durée a été prorogée et est désormais de six mois pour le secteur industriel. Dix-huit pour cent seulement des personnes employées en Israël en bénéficient. Des problèmes particuliers semblent se poser en ce qui concerne la prorogation du permis de travail dans les secteurs du bâtiment et de l'agriculture (66 p. 100 de la main-d'oeuvre) en raison du caractère saisonnier ou temporaire des travaux.

53. Quant au mouvement syndical dans les territoires occupés, la Mission de l'OIT qui s'y est rendue en novembre-décembre 1981 a constaté que "dans l'ensemble le mouvement syndical restait peu développé et sa capacité de défendre les intérêts des travailleurs était encore limitée" y/. Trois syndicats seulement avaient été enregistrés sur la rive occidentale en 1981/82.

C. Revenus

54. Dans les territoires occupés, il y a généralement deux sources de revenus : a) les revenus tirés des activités économiques de la population vivant dans ces territoires et b) les revenus que les Palestiniens qui vivent à l'étranger tirent de leur emploi et envoient à leurs familles. Ces deux types de revenus coexistent dans la comptabilité nationale des territoires. Sur la base des données disponibles, on a analysé, au niveau de désagrégation le plus poussé possible, le produit intérieur brut et le produit national brut, les revenus privés disponibles, les revenus salariaux et la production de revenus par secteur économique.

D. Revenu global, produit intérieur brut et produit national brut

55. Les données concernant le produit intérieur brut (PIB) et le produit national brut (PNB) ainsi que les variations intervenues entre 1975 et 1981 (exprimées en pourcentage) sont indiquées ci-après dans le tableau 5.

Tableau 5

Produit intérieur brut et produit national brut

(En millions de shekels israéliens aux prix de 1968)

	<u>1968</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>Moyenne</u> b/
Bande de Gaza : PIB	13,1	22,9	25,8 (12,7)	27,2 (5,4)	27,3 (0,4)	30,7 (12,5)	29,7 (-3,3)	30,5 (2,7)	(4,9) a/
PNB	13,1	34,0	38,4 (12,9)	40,4 (5,2)	42,3 (4,7)	47,1 (11,3)	46,4 (-1,5)	48,5 (4,5)	(6,1)
Rive occidentale : PIB	33,3	65,6	77,4 (18,0)	74,8 (-3,4)	89,2 (19,3)	83,7 (-6,2)	106,6 (27,4)	98,9 (-7,2)	(7,1)
PNB	34,4	88,3	101,5 (14,9)	99,8 (-1,7)	116,5 (16,7)	113,2 (-2,8)	135,6 (19,8)	127,6 (-5,9)	(6,3)

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

a/ Tous les chiffres entre parenthèses indiquent les variations en pourcentage par rapport à l'année précédente.

b/ Taux moyen de croissance annuelle 1975-1981.

56. Les variations annuelles en pourcentage du produit national brut par habitant pour les deux territoires reflètent les mêmes fluctuations que pour le PIB et le PNB. Les taux moyens de croissance annuelle du PNB par habitant pour la bande de Gaza et la rive occidentale entre 1975 et 1981 sont respectivement de 4,7 et de 5,1 p. 100.

57. Au cours de la période de six ans allant de 1975 à 1981, le taux de croissance dans les deux territoires a été raisonnable, dépassant de loin le taux de croissance démographique. Le PIB et le PNB ont progressé respectivement à un taux annuel moyen de 4,9 et 6,1 p. 100 pour la bande de Gaza et de 7,1 et 6,3 p. 100 pour la rive occidentale.

58. Le produit national brut par habitant aux prix de 1978 et ses variations annuelles exprimées en pourcentage pour 1975-1981 sont indiqués ci-après dans le tableau 6.

Tableau 6

Produit national brut par habitant

(Aux prix de 1968)

	<u>1968</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	
Bande de Gaza :	36,4	81,9	90,2 (10,1)	92,5 (2,5)	94,3 (1,9)	107,2 (13,7)	105,8 (-1,3)	108,0 (2,1)	a/
Rive occidentale :	59,5	132,6	150,9 (13,8)	146,5 (-2,9)	167,7 (14,5)	160,8 (-4,1)	191,2 (18,9)	178,4 (-6,7)	

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

a/ Tous les chiffres entre parenthèses indiquent les variations en pourcentage par rapport à l'année précédente.

59. Les variations annuelles, en pourcentage, du produit national brut par habitant pour les deux territoires reflètent les mêmes fluctuations que celles qui ont été observées pour le PIB et le PNB. Le taux de croissance annuel moyen du PNB par habitant pour la bande de Gaza et la rive occidentale au cours de la période allant de 1975 à 1981 sont respectivement de 4,7 et de 5,1 p. 100.

E. Revenu privé disponible et revenu salarial

60. Les données concernant le revenu privé brut disponible de sources intérieures, les transferts de fonds de l'étranger à des particuliers, le revenu privé brut disponible de toutes sources et les taux de leurs variations au cours de la période de trois ans allant de 1979 à 1981 sont indiqués ci-après dans le tableau 7 :

Tableau 7

Revenu privé brut disponible pour la bande de Gaza et la rive occidentale

(En millions de shekels israéliens, aux prix de 1968)

	Gaza			Rive occidentale		
	1979	1980	1981	1979	1980	1981
Produit national brut (aux coûts des facteurs)	46,2	44,4 (-3,9)	47,0 (5,9)	108,6	131,6 (21,2)	125,0 (-5,0) a/
Transferts du gouvernement et des autorités locales	0,5	0,5 (0,0)	0,6 (20,0)	0,8	0,9 (12,5)	1,0 (11,1)
A déduire : impôt sur le revenu et transferts au gouvernement	2,7	2,5 (-7,4)	2,7 (8,0)	4,3	4,4 (2,3)	4,9 (11,4)
Revenu privé brut disponible de sources intérieures	43,5	42,4 (-2,5)	44,9 (5,9)	105,2	128,1 (21,8)	121,1 (-5,5)
Transferts de fonds de l'étranger à des particuliers	3,1	4,7 (51,6)	5,1 (8,5)	7,4	6,8 (-8,1)	7,0 (2,9)
Revenu privé brut disponible de toutes sources	46,6	47,1 (1,1)	50,0 (6,2)	112,6	134,9 (19,8)	128,0 (-5,1)

Source : Tiré du Statistical Abstract of Israel, 1982.

a/ Tous les chiffres entre parenthèses indiquent les variations en pourcentage par rapport à l'année précédente.

61. Le revenu privé brut disponible de toutes sources et de sources intérieures a augmenté au cours de ces trois années. Les fluctuations des transferts de fonds de l'étranger à des particuliers ont été inversement proportionnelles à l'augmentation ou à la diminution du revenu privé brut disponible de sources intérieures.

62. Les salaires constituent une très forte proportion du revenu global dans les territoires occupés. Ils comprennent à la fois les salaires versés aux travailleurs dans les territoires ainsi qu'à ceux employés en Israël - 35 p. 100 environ de la population active. Le tableau ci-après indique le salaire quotidien des travailleurs des territoires et de ceux qui sont employés en Israël, en 1981.

Tableau 8

Salaire quotidien des travailleurs employés dans les territoires et en Israël, par secteur économique, 1981

(En shekels israéliens)

Secteur	Bande de Gaza	Rive occidentale	Israël
Agriculture	75,7	70,6	76,7
Industries extractives et manufacturières	85,0	89,2	99,4
Construction	112,9	122,0	120,4
Commerce, restaurants et hôtels	86,1	92,1)	
Transports, entreposage et communications	100,3	92,3)	103,5 a/
Services publics et collectifs	126,7	108,4)	
Divers	74,9	80,8)	

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

a/ Moyenne pour les quatre secteurs, les données publiées n'étant pas ventilées.

63. On peut donc calculer approximativement les revenus sur la base de ces taux de rémunération multipliés par le nombre de personnes employées dans les divers secteurs d'activité dans les territoires et en Israël (voir appendice VII ci-après) en assumant que l'année de travail est de 240 jours en Israël et de 300 jours dans les territoires z/.

64. Le montant total des revenus salariaux calculé sur cette base (voir appendice VII ci-après) a été, dans les territoires occupés, de 5,8 milliards de shekels en 1981, soit 35,4 p. 100 du produit national brut conjugué (aux coûts des facteurs) de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Sur ce montant, près de 2 milliards de shekels israéliens, soit 33,7 p. 100, provenaient des salaires des travailleurs des territoires occupés employés en Israël. Cette situation signifie que si pour une raison quelconque les Palestiniens ne peuvent plus travailler en Israël, l'économie des territoires occupés s'en trouvera gravement affectée.

65. On ne dispose pas de données indiquant la ventilation par secteur du revenu national. L'agriculture est le seul secteur pour lequel on ait quelques données. Le tableau ci-après récapitule les revenus tirés de ce secteur :

Tableau 9

Production, facteurs de production achetés et revenus tirés de l'agriculture

(En millions de shekels israéliens, aux prix courants)

	Gaza			Rive occidentale		
	1978/79 <u>a/</u>	1979/80	1980/81	1978/79	1979/80	1980/81
Produit total	192,3 (100,0) <u>b/</u>	392,7 (100,0)	953,3 (100,0)	536,7 (100,0)	1 716,4 (100,0)	3 107,2 (100,0)
Facteurs de production achetés	52,2 (27,1)	120,6 (30,7)	290,4 (30,5)	95,7 (17,8)	226,8 (13,2)	611,0 (19,7)
Revenus tirés de l'agriculture	140,1 (72,9)	272,1 (69,3)	662,9 (69,5)	441,0 (82,2)	1 489,6 (86,8)	2 496,2 (80,3)

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

a/ Année agricole : 1er octobre-30 septembre.

b/ Tous les chiffres entre parenthèses indiquent le pourcentage de la production globale pour chaque année.

66. Les revenus tirés de l'agriculture constituent 72,9 p. 100 du produit total dans ce secteur pour Gaza et 80,2 p. 100 pour la rive occidentale en 1978/79 et a diminué pour les deux territoires au cours de cette période de trois ans, tombant respectivement à 69,5 p. 100 et 80,3 p. 100 en 1980/81.

F. Formation de capital

67. Le tableau 10 ci-dessous indique, en pourcentage du produit national brut, pour les années 1968 et 1975 à 1981, la formation intérieure brute de capital en Israël, en Jordanie, dans la bande de Gaza et sur la rive occidentale :

Tableau 10

Formation intérieure brute de capital, en pourcentage du produit national brut

	<u>1968</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>
Israël <u>a/</u>	23,6	32,7	28,1	25,0	27,9	28,2	24,7	NA
Jordanie <u>a/</u>	16,2	25,7	27,7	31,6	31,6	33,5	32,6	NA
Bande de Gaza <u>b/</u>	8,4	19,7	21,4	20,5	20,8	20,8	18,8	19,6
Rive occidentale <u>b/</u>	7,3	18,2	20,4	20,7	24,8	23,1	29,4	19,9

a/ Extraits de International Financial Statistics (FMI, 1982)

b/ Extraits de Statistical Abstract of Israel, 1982

68. Bien que le taux de formation de capital dans les territoires occupés soit relativement élevé par rapport à celui de nombreux pays en développement, il est néanmoins faible si on le compare aux taux indiqués pour la Jordanie et Israël. La contribution du gouvernement au budget de développement, en investissements de capitaux, est minimale. En 1980, l'apport du gouvernement au budget de développement ne s'est monté qu'à 50 millions de shekels israéliens, soit 11 p. 100 du montant total aa/. Dans le secteur du logement, la formation de capital a été le résultat de l'investissement de l'épargne privée.

G. Consommation et épargne

69. Comme le montre le tableau 11, les dépenses de consommation privée sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza ont augmenté, aux prix courants, passant de 2 395 500 shekels israéliens en 1979, à 6 012 700 shekels israéliens en 1980 et à 13 903 500 shekels israéliens en 1981. En prix de 1968, les augmentations en pourcentage ont été de 3,8 p. 100 en 1980 et de 4,9 p. 100 en 1981 pour l'ensemble de la bande de Gaza et de la rive occidentale.

Tableau 11

Dépenses de consommation privée
 (En millions de shekels israéliens)

	1979	1980	1981
<u>Aux prix courants</u>			
Bande de Gaza	694,3	1 716,3	4 052,4
Rive occidentale	<u>1 701,2</u>	<u>4 296,4</u>	<u>9 851,1</u>
Total	2 395,5	6 012,7	13 903,5
<u>Aux prix de 1968</u>			
Bande de Gaza	38,7	39,0	40,5
Variations en pourcentage		(0,7)	(3,8)
Rive occidentale	92,7	97,4	102,6
Variations en pourcentage		<u>(5,1)</u>	<u>(5,3)</u>
Total	131,4	136,4	143,1
Variations en pourcentage		(3,8)	(4,9)

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982

70. La structure des dépenses de consommation pour la bande de Gaza et la rive occidentale est indiquée dans le tableau 12 ci-dessous :

Tableau 12

Dépenses de consommation privée intérieure pour les produits agricoles et industriels, ainsi que les services, en pourcentage du total, pour la bande de Gaza et la rive occidentale

	Bande de Gaza			Rive occidentale		
	1979	1980	1981	1979	1980	1981
Produits agricoles	24,3	23,0	26,8	27,2	35,3	35,4
Produits industriels	50,0	48,2	42,7	37,5	37,8	34,9
Services	<u>25,7</u>	<u>28,8</u>	<u>30,5</u>	<u>25,3</u>	<u>26,9</u>	<u>29,7</u>
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

71. Les dépenses de consommation privée intérieure pour les produits agricoles et industriels ont diminué dans les deux territoires, alors que pour les services ces mêmes dépenses ont augmenté au cours des trois années de 1979 à 1981.

72. Comme le montre le tableau 13 ci-dessous, le taux de consommation pour l'ensemble des deux territoires est tombé de 78,5 p. 100 en 1979 à 77 p. 100 en 1980, puis est remonté à 81,4 p. 100 en 1981; pour sa part, le taux d'épargne privée s'est élevé, passant de 21,5 p. 100 en 1979 à 23 p. 100 en 1980, puis est tombé à 18,6 p. 100 en 1981.

Tableau 13

Consommation et épargne sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza

(En millions de shekels israéliens)

	1979	1980	1981
Revenu privé brut disponible de toutes sources	3 052,1	7 804,3	17 084,3
Consommation privée	<u>2 395,5</u>	<u>6 012,7</u>	<u>13 903,5</u>
Epargne	<u>656,6</u>	<u>1 791,6</u>	<u>3 180,8</u>
<u>Pourcentage</u>			
Taux de consommation	78,5	77,0	81,4
Taux d'épargne	<u>21,5</u> <u>100,0</u>	<u>23,0</u> <u>100,0</u>	<u>18,6</u> <u>100,0</u>

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

H. Fiscalité

73. On ne dispose d'aucun aperçu complet du régime fiscal dans les territoires occupés. D'après diverses sources d'information, c'est le régime d'imposition jordanien sur les biens et les immeubles, sur le revenu et sur les terres qui est encore en vigueur, avec certaines modifications pour l'adapter au régime fiscal israélien. Toutefois, de nouveaux impôts ont été institués, dont le plus important est la taxe à la valeur ajoutée.

74. Les seuls renseignements détaillés dont on dispose sur la fiscalité concernent la rive occidentale et sont indiqués dans le tableau 14 ci-dessous :

Tableau 14

Recettes et impôts dans les villes de la rive occidentale

(En milliers de shekels israéliens)

Exercices	1980/81	1981/82
Recettes : total général	178 511 (100,0)	337 709 (100,0)
Montant total des impôts et redevances	22 639 (12,7) a/	52 725 (15,6) a/
Impôts réels	7 423 (32,8) b/	19 458 (36,9)
Taxe sur les carburants	2 457 (10,8) b/	4 845 (9,2)
Perception de redevances	12 759 (56,4) b/	28 432 (53,9)
Taxes sur les fruits et légumes	8 118 (63,6) c/	15 859 (55,8)
Taxes à l'abattage	659 (5,2) c/	1 597 (5,6)
Patentes pour l'industrie, l'artisanat et la construction	659 (5,2) c/	6 285 (22,1)
Autres redevances	1 907 (15,0) c/	4 682 (16,5)

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

a/ Montant des impôts et redevances en pourcentage du total général des recettes.

b/ Pourcentage du total des impôts et redevances.

c/ Pourcentage du produit des redevances.

75. Le montant total des impôts et redevances perçus, en pourcentage du total des recettes dans les villes de la rive occidentale, a été de 12,7 p. 100 pour l'exercice 1980/81, et de 15,6 p. 100 pour l'exercice financier 1981/82.

76. L'impôt réel constitue 32,8 p. 100 des impôts et redevances perçues en 1980/81, avec 22,6 millions de shekels israéliens, et s'est élevé à 36,9 p. 100 du total des taxes et redevances perçues en 1981/82, soit 52,7 millions de shekels israéliens.

77. Les diverses redevances perçues par les autorités d'occupation (56,4 p. 100 en 1980/81 et 53,9 p. 100 en 1981/82) constituent l'essentiel du total des impôts et redevances.

I. Situation monétaire

78. La prédominance des échanges commerciaux entre les territoires occupés et Israël et les salaires perçus par les travailleurs originaires de la rive occidentale et de la bande de Gaza employés en Israël, ainsi que par ceux qui travaillent dans les territoires comme sous-traitants d'entreprises israéliennes, ont eu pour résultat important une quasi-intégration des deux économies, le shekel israélien étant la principale unité monétaire d'échange. Le dinar jordanien continue à avoir cours légal sur la rive occidentale, et c'est la monnaie dans laquelle les résidents préfèrent thésauriser du fait de la dépréciation du shekel israélien, mais son influence est en diminution en raison de la réduction des échanges avec la Jordanie et avec d'autres pays depuis 1981.

79. Le tableau ci-dessous montre les variations de la valeur du shekel israélien et du dinar jordanien, exprimée en droits de tirages spéciaux, depuis 1973 :

Tableau 15

Taux de change des monnaies, exprimés en droits de tirages spéciaux a/

Année	Nombre de shekels israéliens dans un DTS	Nombre de dinars jordaniens dans un DTS	Nombre de shekels israéliens dans un dinar jordanien	Dévaluation annuelle du shekel israélien par rapport au dinar jordanien (En pourcentage)
1973	0,507	0,397	1,277	9,0
1974	0,735	0,386	1,904	49,1
1975	0,831	0,388	2,142	12,5
1976	1,017	0,388	2,621	22,4
1977	1,869	0,388	4,817	83,8
1978	2,477	0,388	6,384	32,5
1979	4,657	0,388	12,003	88,0
1980	9,627	0,388	24,812	106,7
1981	18,163	0,388	46,812	88,7

Source : International Financial Statistics (Fonds monétaire international, 1982.)

a/ Le DTS est une valeur "dollar" calculée compte tenu de l'évolution des régimes des taux de change, soit à compter de la période où la parité des monnaies a été déterminée en fonction de taux de change flottants.

80. La valeur du shekel israélien a enregistré une nouvelle chute après 1981 bb/. En même temps, l'inflation de plus de 100 p. 100 par an, qui a affecté l'économie israélienne au cours des dernières années, a encore affaibli la valeur de cette monnaie. Le seul maintien de la valeur réelle de l'argent immobilisé sous forme de prêts ou d'épargne nécessiterait un taux annuel d'intérêt de plus de 100 p. 100, qui ferait de toutes les transactions d'affaires, des crédits à la production, des investissements et de l'épargne, des opérations hasardeuses.

81. Le marché monétaire dans les territoires occupés est constitué par les succursales des banques israéliennes qui traitent essentiellement en shekels israéliens et continuent à fournir les crédits demandés par les chefs d'entreprise palestiniens. Le shekel n'a toutefois pas été utilisé pour des transactions importantes, mais seulement pour les échanges courants avec Israël.

J. Structure sectorielle de l'économie

82. L'absence de données sur les activités sectorielles des territoires occupés ne permet pas d'en faire une analyse fiable de la situation actuelle.

K. Structure sectorielle de l'emploi

83. Les données disponibles concernant la répartition sectorielle de l'emploi sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza sont reproduites dans le tableau 16.

84. On observe une convergence très nette au niveau des caractéristiques sectorielles de l'emploi, à Gaza et sur la rive occidentale. Dans ces deux territoires, l'importance du secteur agricole en tant que l'une des principales sources d'emplois diminue. Entre 1979 et 1981, le nombre total des personnes employées dans ce secteur a baissé de 3,1 p. 100 pour Gaza et de 2,4 p. 100 pour la rive occidentale. Durant cette même période, le secteur industriel a également régressé à cet égard puisqu'il a perdu 2,6 p. 100 de sa main-d'oeuvre dans la bande de Gaza et 1,9 p. 100 sur la rive occidentale. En revanche, les autres secteurs emploient une fraction plus importante de la population active, le secteur de la construction venant en tête avec un accroissement de 3,5 p. 100 pour Gaza et de 1,4 p. 100 pour la rive occidentale. Toute cette évolution montre que les territoires sont de plus en plus tributaires de l'activité économique d'Israël, les possibilités d'emploi se raréfiant dans les secteurs vitaux de l'économie (agriculture et industrie), alors que le secteur des services et des activités non productives tend à représenter un pourcentage plus élevé de la main-d'oeuvre.

Tableau 16

Emploi par secteur

	Gaza				Rive occidentale			
	1979	1980	1981	Différence entre 1981 et 1979	1979	1980	1981	Différence entre 1981 et 1979
Total - en milliers de personnes	79,6	80,9	82,5	2,9	132,8	134,8	133,4	0,6
- en pourcentage	(100,0)	(100,0)	(100,0)		(100,0)	(100,0)	(100,0)	
Agriculture, sylviculture et pêche	16,2 (20,4)	15,0 a/ (18,5)	14,2 (17,3)	-2,0	33,6 (25,3)	35,3 (26,2)	32,2 (24,1)	-1,4
Industries extractives et manufacturières	15,8 (19,8)	15,8 (19,5)	14,2 (17,2)	-1,6	24,3 (18,3)	22,8 (16,9)	21,9 (16,4)	-2,4
Construction (bâtiment ou travaux publics)	18,3 (23,0)	18,7 (23,1)	21,9 (26,5)	3,6	30,0 (22,6)	30,5 (22,6)	32,0 (24,0)	2,0
Commerce, restaurants et hôtels	10,0 (12,5)	11,3 (14,0)	11,7 (14,2)	1,7	16,9 (12,7)	17,1 (12,7)	16,6 (12,5)	-0,3
Transports, entreposage et commerce	5,1 (6,4)	5,3 (6,6)	5,6 (6,8)	0,5	5,8 (4,4)	6,1 (4,5)	6,5 (4,9)	0,7
Services publics et collectifs	9,6 (12,1)	10,5 (13,0)	10,6 (12,8)	1,0	17,0 (12,8)	17,9 (13,3)	19,0 (14,2)	2,0
Divers	4,6 (5,8)	4,3 (5,3)	4,3 (5,2)	-0,3	5,2 (3,9)	5,1 (3,8)	5,2 (3,9)	0,0

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

a/ Tous les chiffres entre parenthèses indiquent les pourcentages du total correspondant, pour chaque année.

L. Agriculture

85. Le tableau 17 ci-après récapitule les activités du secteur agricole, par grandes catégories.

Tableau 17

Production agricole

(En millions de shekels israéliens)

	Gaza			Rive occidentale		
	1978/79	1979/80	1980/81	1978/79	1979/80	1980/81
Production (total général)	192,3 (100,0)	392,7 (100,0)	953,3 (100,0)	536,7 (100,0)	1 716,4 (100,0)	3 107,2 (100,0)
Cultures (total)	144,8 (75,3)	294,9 a/ (75,1)	693,4 (72,7)	326,3 (60,8)	1 277,7 (74,4)	1 886,8 (60,7)
Elevage et productions animales	47,5 (24,7)	97,8 (24,9)	259,9 (27,3)	210,4 (39,2)	438,7 (25,6)	1 220,4 (39,3)

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982

a/ Tous les chiffres entre parenthèses indiquent les pourcentages par rapport au total général de la production pour chaque année agricole.

86. Le pourcentage représenté par les cultures, dans la production totale du secteur agricole, a diminué dans la bande de Gaza au cours des trois années agricoles considérées, mais a augmenté de 13,6 p. 100 sur la rive occidentale en 1979/80, atteignant 74,4 p. 100 du total, pour retomber ensuite à un pourcentage très voisin de celui de 1978/79. En ce qui concerne l'élevage et les productions animales, la tendance a été inverse, c'est-à-dire que la production de ce secteur s'est accrue à un rythme plus rapide que la production totale à Gaza, alors qu'elle est restée pratiquement au même niveau (39,2-39,3 p. 100) en 1978/79 et 1980/81 sur la rive occidentale. Même si la part des cultures a diminué, en pourcentage du total, dans la bande de Gaza en 1980/81, elle est restée plus de 2,6 fois supérieure à celle de l'élevage et des produits animaux. La proportion correspondante pour la rive occidentale n'est que de 1,5.

87. L'agriculture sur la rive occidentale se caractérise par une forte proportion de petites exploitations, pratiquant surtout la culture sèche, avec 1,77 million de dunams contre seulement 88 000 dunams de cultures irriguées. Dans la bande de Gaza, où la superficie totale des terres arables s'élève à environ 193 000 dunams, 102 000 dunams sont irrigués, surtout pour la production des agrumes. Les données relatives à la production agricole dans les deux territoires de 1978-1979 à 1980-1981 sont indiquées dans le tableau ci-après :

Tableau 18

Production agricole sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza

(En milliers de tonnes)

	Gaza			Rive occidentale		
	1978/79	1979/80	1980/81	1978/79	1979/80	1980/81
Cultures de plein champ	-	-	-	33,2	42,5	41,2
Légumes et pommes de terre	51,4	60,0	72,3	140,9	145,4	159,5
Melons et courges	3,6	4,3	4,6	8,0	19,6	42,7
Olives	-	-	-	21,1	120,0	45,0
Agrumes	192,2	171,5	179,3	79,1	74,3	73,5
Autres fruits	18,9	21,4	20,8	87,0	85,9	105,9
Viande	4,8	5,6	6,2	23,5	23,1	25,7
Lait	15,5	14,7	13,9	39,4	36,7	38,8
Poisson	1,5	1,2	1,4	-	-	-
Oeufs (millions)	47,5	42,8	45,6	44,5	44,5	50,0

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982

a/ Tous les chiffres entre parenthèses indiquent les variations en pourcentage par rapport à l'année précédente.

88. Au cours des trois années considérées, la production agricole a enregistré des fluctuations considérables, très probablement en raison des conditions climatiques. La plupart des produits agricoles étant obtenus en culture sèche, les conditions météorologiques influent fortement sur la productivité. En revanche, les rendements des cultures qui font largement intervenir l'irrigation (légumes et melons) ont augmenté notablement.

89. Plus de 43 p. 100 de la production de légumes de 1980/81 a été exportée sur le marché israélien pour être soit transformée soit réexportée. Le principal débouché pour les melons et les courges est la Jordanie, où l'on a exporté près de 48 p. 100 de la production de 1980/81. Le tableau 19 ci-après montre comment la production des fruits et des légumes de la rive occidentale a été commercialisée en 1980/81 :

Tableau 19

Production de fruits et légumes sur la rive occidentale,
 par origine et destination (1980-1981)

(En milliers de tonnes)

	Destination			Consommation locale	Origine			Total
	Gaza	Israël et exportation	Jordanie		Gaza	Israël	Production locale	
TOTAL	5,3	99,3	103,3	262,5	26,9	61,9	381,6	470,4
Fruits (sauf olives)	5,1	23,5	65,5	115,0	7,5	22,2	179,4	209,1
Légumes	0,2	68,8	18,7	114,4	19,0	23,6	159,5	202,1
Melons et courges	-	7,0	19,1	33,1	0,4	16,1	42,7	59,2

Source : Statistical Abstract of Israël, 1982.

/...

90. Le secteur agricole des territoires se heurte toujours à de nombreuses difficultés, notamment à cause de la perte de terres cultivables qui sont confisquées ou dont l'accès est "interdit" pour des raisons militaires ou autres, des restrictions relatives à l'utilisation de l'eau pour l'agriculture, du manque de capitaux pour les investissements, et parce que les exploitations arabes sont incapables de rivaliser avec les entreprises israéliennes, y compris les colonies des territoires occupés. Les contraintes imposées à l'exportation ont encore contribué à rendre l'agriculture moins rentable dans les territoires occupés.

M. Industrie

91. En raison de l'absence de données comparables à celles dont on dispose pour le secteur agricole, l'analyse du secteur industriel s'écarte du schéma suivi pour analyser la structure du secteur agricole.

92. La structure de l'industrie ne s'est pas modifiée de façon notable au cours des années d'occupation. Elle se caractérise par de petites entreprises, un taux d'équipement peu élevé, un faible niveau technologique et une prépondérance de machines et d'équipements actionnés manuellement. Le nombre des entreprises implantées sur la rive occidentale a considérablement diminué, passant de 4 029 en 1969 à 2 206 en 1979 cc/. Le tableau 20 ci-après montre la répartition de ces entreprises par secteur d'activité et par nombre d'employés :

Tableau 20

Répartition des entreprises de la rive occidentale par secteur
 d'activité et par nombre d'employés, 1979

Principaux secteurs d'activité	Nombre d'employés						
	Total	1	2-3	4-7	8-10	11-20	21 ou plus
Alimentation, boissons et tabac	232	85	61	65	7	6	8
Textile et habillement	484	132	170	107	26	40	10
Cuir et produits dérivés	234	62	117	52	2	1	-
Bois et produits dérivés	437	160	205	59	7	6	-
Caoutchouc, matières plastiques et produits chimiques	51	6	14	11	5	3	12
Minerais non métalliques	122	4	32	63	11	10	2
Métaux communs et ouvrages en métal	419	57	236	117	3	4	2
Autres produits industriels	227	79	85	44	10	6	3
Total	2 206	585	920	518	71	76	37

Source : E/ECWA/UNIDO/WP.1, 1981, tableau 7.

93. Ainsi qu'il ressort de ce tableau, les petites entreprises prédominent : 68 p. 100 d'entre elles emploient entre une et trois personnes et 23 p. 100 de quatre à sept personnes. La proportion d'entreprises employant plus de 21 personnes est inférieure à 2 p. 100. La structure du secteur industriel est sensiblement la même dans la bande de Gaza. Sur 1 334 entreprises implantées dans cette région en 1979, 62,1 p. 100 employaient trois personnes au maximum, tandis que 25,7 p. 100 d'entre elles entre quatre et sept personnes. Les entreprises comptant plus de 21 employés représentaient 2,2 p. 100 du total dd.

94. Si l'on considère ensemble ces deux territoires, on constate que les secteurs du textile et de l'habillement, du bois et des produits dérivés, des métaux communs et des ouvrages en métal, ainsi que du cuir et des produits dérivés, dominent la

structure industrielle. Les entreprises du secteur de l'alimentation, des boissons et du tabac fournissent essentiellement le marché local et exportent vers la Jordanie quelques articles spécialisés, tels que le savon et l'huile d'olive. Toutefois, les exportations en direction de la Jordanie - et, via ce pays, en direction d'autres pays arabes, sont limitées par la stipulation que les matières premières employées dans la fabrication des produits doivent provenir des territoires occupés. D'où des problèmes considérables étant donné que, d'après une enquête conjointe de la CEAO et de l'ONUDI, menée en 1980, 70 à 100 p. 100 des matières premières utilisées dans les processus de fabrication sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza sont importées d'Israël ou par l'intermédiaire de ce pays, excepté dans les secteurs de l'alimentation, des boissons, de l'imprimerie et de l'édition sur la rive occidentale. En raison d'une extrême pénurie de matières premières locales, la bande de Gaza est beaucoup plus tributaire des importations de matières premières en provenance d'Israël ee/.

95. Les chefs d'entreprise des territoires occupés sont confrontés au problème que pose la mobilisation de fonds suffisants pour améliorer leurs établissements et moderniser leurs méthodes de production. La plupart d'entre eux ont dû s'en remettre à l'initiative privée ou à un financement par association. Trois pour cent seulement des entreprises qui ont fait l'objet de l'enquête aléatoire effectuée par la CEAO et l'ONUDI avaient obtenu des prêts bancaires ff/.

96. Mis à part le problème du financement, les chefs d'entreprise de ces territoires se heurtent également aux difficultés que présente l'obtention de licences leur permettant d'importer de l'étranger du matériel industriel et à des attermolements, voire des refus de la part des autorités d'occupation pour la délivrance de ces licences. En outre, les autorités manifestent de la réticence à autoriser l'implantation de nouvelles installations. On a signalé que des demandes d'autorisation en vue de la construction d'une cimenterie, d'une usine de batteries et d'une entreprise d'extraction de jus d'agrumes avaient ainsi reçu des fins de non-recevoir. Un récent rapport économique de l'OLP signale que les autorités se seraient opposées au rachat d'une entreprise existante privée, à capitaux israéliens, d'extraction du jus d'oranges invendues gg/.

N. Secteurs divers

97. Comme dans les autres secteurs de production, il n'existe aucune planification ni programmation à long terme visant à réorganiser et à stimuler les secteurs industriels de façon à répondre à la demande de produits industriels chez les résidents des territoires occupés ou à développer un marché d'exportation pour ces produits. Cette situation est susceptible de se prolonger tant que les chefs d'entreprise autochtones du secteur industriel seront exclus du processus d'orientation du développement industriel et tant qu'on ne mettra pas en place des institutions locales susceptibles de satisfaire les besoins technologiques, commerciaux et financiers de ces secteurs.

V. FACTEURS SOCIAUX ET CULTURELS

A. Conditions sociales et culturelles

98. La politique et les méthodes de la puissance occupante telles qu'elles sont concrétisées dans les diverses ordonnances militaires, dont on dénombre plus de 975 depuis le début de l'occupation, ont provoqué de nombreux changements dans le mode de vie des familles palestiniennes vivant dans les territoires occupés. Les restrictions qui limitent l'usage de l'eau dans l'agriculture, et les fréquentes expropriations de terrains, privés et publics, ont fait naître un sentiment de profonde insécurité et découragé la population de continuer à mener une vie rurale en s'adonnant à l'agriculture comme c'était traditionnellement le cas. A l'intérieur des familles certains ont été obligés de chercher un travail salarié, plutôt dans l'économie israélienne ou dans les colonies israéliennes voisines, tandis que d'autres ont trouvé un emploi dans les Etats du Golfe ou dans d'autres pays.

99. Lorsque le salarié habite avec toute sa famille, comme c'est la coutume dans la société palestinienne, l'aide qu'il apporte à l'entretien du logis, s'ajoutant aux envois de fonds en provenance de l'étranger, a permis au chef de famille de conserver sa terre, mais plutôt comme un moyen d'assurer la sécurité matérielle des siens que comme un bien de production. Lorsqu'il n'existe aucun revenu extérieur pour entretenir la famille, le chef de famille doit lui-même trouver un emploi, de sorte qu'il ne s'occupe plus de l'exploitation familiale. Parfois, il doit vendre sa terre. Cela lui est devenu plus facile depuis 1979, la puissance occupante légalisant systématiquement l'acquisition par des sociétés ou des particuliers israéliens de terrains privés situés dans les territoires occupés. C'est ainsi, par exemple, que 15 000 dunums de terres arabes de la rive occidentale auraient été achetés par une société israélienne qui se propose d'y construire des logements pour des Israéliens (A/37/485, par. 178).

100. Les cas où des colons israéliens se comportent vis-à-vis des agriculteurs d'une façon qui équivaut à des mesures vexatoires sont devenus beaucoup plus fréquents ces dernières années. Cela est dû en partie à la création de nouvelles colonies et à la "densification" de celles qui existaient déjà. Le fait que ces colonies s'implantent à la périphérie des villes et villages arabes a provoqué une recrudescence des frictions dans les rapports quotidiens entre habitants arabes et colons, qui se traduisent très souvent par des bagarres dans les lieux publics. On a cité des cas où des colons avaient pris des terres appartenant à des habitants du lieu, comme au village de Beit Awwa (A/37/485, par. 136); les colons de Shilo avaient clôturé 500 dunums de terrain appartenant au village de Quryut hh; ceux d'Odumin avaient voulu s'attribuer 800 dunums appartenant aux habitants des villages de Rumein et d'Anatra (A/37/485, par. 143).

101. On a souvent fait état aussi de harcèlement de particuliers. Des paysans travaillant sur leur terre ont été menacés ou maltraités par des colons qui prétendaient que cette terre appartenait aux colonies. Des arbres fruitiers plantés sur des terrains privés ont été arrachés ou détruits. Des colons armés ont essayé de se saisir de maisons habitées par des Arabes, en ont attaqué les

occupants, les ont même parfois enlevés, en particulier lorsqu'il s'agissait d'étudiants ou de jeunes sous prétexte qu'ils avaient participé à des manifestations (A/37/485, par. 136, 138, 139 et 141).

102. Ces affrontements sont devenus plus graves depuis que les colons israéliens de la rive occidentale et les fonctionnaires de l'administration civile ont été organisés en unités paramilitaires chargées d'aider les forces de sécurité à maintenir l'ordre public dans les territoires occupés. Les membres de ces unités comme les forces de sécurité ont fait usage d'armes à feu, blessant et parfois même tuant des Arabes du lieu qui participaient à des manifestations. Les autorités d'occupation ont justifié ces actes en disant qu'ils étaient conformes aux instructions de Tshal, qui autorisent à tirer en cas de légitime défense ii/.

103. Les Arabes qui vivent dans les territoires palestiniens occupés ne peuvent toujours pas circuler sans restrictions; ils le peuvent encore moins depuis la recrudescence des manifestations contre l'occupation en général et contre certaines mesures et pratiques des autorités d'occupation en particulier. Le couvre-feu fréquemment imposé dans les villes, villages et camps de réfugiés arabes perturbe les activités commerciales et économiques quotidiennes de la population, les déplacements de ceux qui se rendent au travail, y compris ceux qui vont travailler en Israël, la fréquentation scolaire et l'exercice des pratiques religieuses. Les plus touchés par ces couvre-feu sont les habitants de Ramallah, d'El Bireh et d'Halhoul, ainsi que les réfugiés des camps d'Al-Dahaysha et d'Askar et Balata.

104. Le gouvernement continue à restreindre la libre circulation des notables arabes sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza en leur interdisant de quitter leur ville ou leur lieu de résidence ou en refusant de leur délivrer des autorisations de voyage. Les rédacteurs des journaux Al Fajr, Asha'd, et Attalia ont été assignés à résidence, avec interdiction de quitter la ville où ils ont leur domicile.

105. De nouvelles dispositions réglementaires et administratives régissent maintenant le passage des ponts qui relient la rive occidentale à la Jordanie, de sorte qu'il est devenu plus difficile aux Arabes qui habitent les territoires occupés et à leurs parents qui vivent et travaillent à l'étranger de rester en communication et d'entretenir des relations familiales. Depuis juin 1982, les habitants de la rive occidentale ne peuvent comme avant remplir eux-mêmes les formulaires requis, y apposer un timbre fiscal et se rendre à l'entrée du pont. Les droits de passage ont été relevés - 15 dinars jordaniens pour un adulte se rendant de la rive occidentale en Jordanie et cinq pour un enfant. A cela s'ajoute un prélèvement pour "service" de cinq dinars jordaniens par adulte. Un montant allant de un à trois dinars est perçu pour les bagages. Le droit de passage dans le sens Jordanie-rive occidentale est de 20 dinars jordaniens. Ces droits doivent être acquittés en dinars jordaniens ou en une autre monnaie forte. Si le voyageur qui quitte la rive occidentale a moins de 26 ans, il ne peut pas revenir avant neuf mois, car on part du principe qu'il s'agit d'un étudiant. Ceux qui ont plus de 26 ans peuvent maintenant passer trois ans hors des territoires occupés, alors que la durée précédemment autorisée était d'un an. Si l'absence d'un Palestinien dépasse trois ans, ne fût-ce que d'un jour, l'intéressé n'a plus le droit de revenir dans les territoires occupés.

106. Les membres de la famille résidant à l'étranger qui veulent rendre visite aux leurs dans les territoires occupés doivent attendre pour cela une autorisation qu'il appartient à la famille elle-même d'obtenir au préalable des autorités d'occupation. Lorsqu'il arrive au pont, le voyageur, qu'il soit simple visiteur ou habitant des territoires, doit subir un certain nombre d'examen physiques. Le contenu de ses valises est inspecté à l'aide d'un système électronique. Les voyageurs n'ont droit qu'à 1 000 dinars jordaniens par personne. Au-delà de ce montant, l'argent est confisqué à moins que la personne n'ait obtenu au préalable une autorisation. Une fois dans les territoires occupés, le voyageur ne peut pas en repartir avant une semaine, ou alors il lui faut une autorisation spéciale. Il faut noter aussi qu'il n'existe ni communications téléphoniques ni services postaux entre la Jordanie et les territoires occupés. Tous ces renseignements proviennent de voyageurs qui traversaient le pont du roi Hussein au moment où les experts se trouvaient sur les lieux, le 1er mars 1983, et de l'expérience individuelle de personnes qui vivent en Jordanie et ont eu l'occasion de se rendre auprès de leurs familles dans les territoires occupés.

107. Les transporteurs de fruits et légumes qui venaient des territoires occupés ont été interrogés le 1er mars 1983 au pont du roi Hussein par les experts en mission ont indiqué les divers obstacles auxquels ils se heurtent dans l'exercice de leur métier. Ils doivent utiliser des camions datant d'avant 1967, car ces véhicules sont immatriculés conformément à la réglementation jordanienne. Mais il leur faut toutefois se faire délivrer un permis israélien, qui leur est retiré au moment où ils entrent en territoire jordanien. Un camion d'acquisition récente ne peut en aucun cas servir à transporter des marchandises vers la Jordanie. Le camionneur doit payer plusieurs redevances chaque fois qu'il emprunte le pont. Chaque fois qu'il revient vers la rive occidentale, son camion fait l'objet d'une inspection, là encore moyennant redevance obligatoire. Il doit revenir vers les territoires dans les 24 heures. S'il reste au-delà de cette limite, son camion est inspecté de fond en comble, ce qui peut immobiliser le véhicule sur les lieux parfois pendant une semaine. Les taxes et droits qu'il doit acquitter en sus, toujours en dinars jordaniens, alourdissent les frais de transport des marchandises.

108. Parmi les autres exemples de mesures vexatoires, qui ont été relatés aussi bien par la police israélienne que par les journaux arabes, on peut citer les sanctions prises contre des parents pour des actes commis par leurs enfants, celles prises contre des communautés entières pour des actes de protestation individuels; les arrestations et transferts arbitraires pour interrogation; les démolitions de maisons pour prétendues activités terroristes; les sanctions par expulsion; les cas d'arrestation, interrogation, remise en liberté sous caution, suivie d'une nouvelle arrestation pour dissuader l'intéressé de prendre part à des manifestations.

109. L'information que reçoivent les habitants des territoires occupés a encore été réduite par la nouvelle réglementation sur la censure. Les journaux arabes Al Fajr, Asha'b et Al Quds ont reçu de nouvelles injonctions de l'administration militaire, qui leur demande de soumettre à sa censure avant de les publier tous leurs articles et documents photographiques. Ces dispositions devaient rester en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1982. Rien ne permet actuellement de savoir si elles ont été rapportées. L'administration civile, qui a été mise en place pendant la seconde moitié de 1981, a empêché à plusieurs reprises la diffusion sur la rive

occidentale des trois quotidiens de langue arabe publiés dans le secteur oriental de Jérusalem. Le journal Asha'b est resté sous le coup de mesures de saisie pendant 43 jours. Al Fajr (édition en langue anglaise) a été largement censuré, avec environ 50 p. 100 des articles faisant l'objet d'une censure totale, bien que certains d'entre eux aient été repris de quotidiens israéliens (A/37/485, par. 100).

110. L'autonomie de décisions dans les questions d'intérêt local, qui était jusqu'à présent une prérogative des Arabes des territoires occupés, qui l'exerçaient par l'intermédiaire de leurs conseils municipaux élus, s'est trouvée singulièrement entamée par suite du renvoi des maires et de la dissolution de certains conseils, et parce que la population appréhende constamment que des mesures analogues soient prises contre d'autres maires et conseils s'ils optent pour une ligne qui s'écarte de celle des autorités d'occupation. La constitution de ligues de village, qui n'ont aucune assise dans la population, et le soutien dont elles bénéficient de la part des autorités d'occupation, ont eu en général pour effet d'amoinrir encore l'influence des organes élus lorsqu'ils doivent prendre des décisions favorisant le développement et le bien-être de la population autochtone des territoires occupés.

111. Certains événements récents, en particulier ceux auxquels étaient mêlés les colons israéliens des territoires occupés, ont suscité dans la population arabe de vives inquiétudes quant à la possibilité de préserver leur liberté de culte et d'assurer l'épanouissement de leur culture, dans le sens des tendances actuelles dans les pays arabes. Il y a constamment eu des ingérences dans la libre pratique du culte, par exemple au Tombeau des Patriarches à Hébron, où des colons israéliens de Kiryat Arba ont à maintes reprises essayé d'entrer. Des incidents se sont produits à la mosquée Al Aqsa, dans le secteur oriental de Jérusalem, où des colons juifs ont tenté de s'introduire. Une autre fois, un étudiant a voulu mettre le feu à la mosquée; avant d'être arrêté par la police israélienne. Des étudiants de la Yeshiva de Kiryat Arba ont fait irruption dans l'enceinte du Mont du Temple et ont tenté d'y faire leurs prières (A/37/485, par. 133, 134, 140 et 142). On se souvient des coups de feu tirés au mois d'avril 1982 à la mosquée Al Aqsa. Le dernier en date des incidents, relaté dans le London Times du 12 mars 1983, était le fait de 40 militants juifs lourdement armés, dont certains appartenaient aux forces militaires israéliennes, qui ont essayé d'établir une colonie symbolique sur le Mont du Temple, considéré comme l'un des sanctuaires les plus sacrés de l'Islam après la Mecque et Médine.

B. Enseignement

112. Le taux de fréquentation scolaire dans les territoires occupés a continué à augmenter dans les mêmes proportions que la population d'âge scolaire. Sur la rive occidentale (non compris le secteur oriental de Jérusalem), le nombre d'élèves a augmenté de 14 598 au cours des deux années scolaires 1979-80 et 1981-82, soit 7 299 élèves en moyenne par an. Pour accueillir ce supplément d'élèves, on a ajouté 24 nouveaux établissements et on a ouvert 464 classes de plus. Le nombre moyen d'élèves par classe, qui se situait aux environs de 35 en 1981-82, a légèrement augmenté, aussi bien dans les établissements publics que dans ceux de l'UNRWA; dans les établissements privés, il n'était que de 28. Dans la bande de Gaza, le nombre d'élèves a augmenté de 10 892 pendant les deux années considérées,

soit une moyenne de 5 446 élèves de plus par an. Pendant cette période, il y a eu 26 établissements scolaires de plus, dont 19 étaient d'anciennes écoles de l'UNRWA. On a ouvert 242 nouvelles classes. Le nombre moyen d'élèves par classe se situait autour de 40 dans les établissements publics, et de 45 dans les écoles de l'UNRWA. Du fait qu'il existe un très grand nombre de réfugiés dans la bande de Gaza, l'UNRWA y joue un rôle très important en ce qui concerne l'enseignement jj/.

113. L'organisation de l'enseignement suit le schéma normal : 6 ans d'enseignement primaire et 3 ans d'enseignement préparatoire (l'un et l'autre obligatoires), auxquels succèdent les enseignements secondaire, professionnel ou pédagogique et l'enseignement supérieur. Les programmes d'étude restent ceux d'avant l'occupation, c'est-à-dire le programme jordanien sur la rive occidentale et le programme égyptien dans la bande de Gaza. Dans le secteur oriental de Jérusalem, les élèves arabes suivent l'enseignement et le programme d'étude israéliens.

114. Le Ministère jordanien de l'éducation continue à s'intéresser à l'état de l'enseignement sur la rive occidentale et se tient au courant de tout ce qui s'y passe. Environ 2 000 maîtres qui avaient été nommés avant l'occupation continuent à être rémunérés par le Gouvernement jordanien, bien que celui-ci n'exerce aucun contrôle administratif dans ce secteur. Au diplôme d'études secondaires délivré par l'administration militaire des territoires occupés le Ministère jordanien de l'éducation substitue le sien.

115. Les hauts fonctionnaires du Ministère jordanien de l'éducation, qui se sont entretenus avec les experts en mission, estiment que même si les structures de l'enseignement sur la rive occidentale sont les mêmes qu'avant l'occupation, sa teneur n'a absolument pas évolué. Les aménagements qui ont été apportés à l'enseignement jordanien ne se retrouvent pas dans l'enseignement dispensé sur la rive occidentale. On s'est heurté à des tracasseries sans fin lorsqu'on a voulu réviser le programme dans un sens correspondant à l'évolution de la culture et de la société arabes. Les ouvrages qu'il est recommandé d'utiliser en classe sont disséqués, modifiés, révisés et réédités par les autorités d'occupation. Souvent, les révisions apportées déforment les faits dans tout ce qui a un rapport avec la façon dont les élèves perçoivent et comprennent leur milieu et leur patrimoine socio-culturels. Les textes visés au premier chef sont les manuels de littérature et de sciences sociales. Les maîtres qui essaient de remédier aux lacunes et de susciter des sentiments nationalistes chez les élèves sont mutés, renvoyés ou frappés de sanctions telles qu'arrestations, détentions et amendes. Il a eu des cas où des élèves qui manifestaient des sentiments nationalistes ont eux aussi été arrêtés, incarcérés ou transférés dans d'autres établissements. La fréquentation et les résultats scolaires ont sérieusement baissé dans les localités où ces événements se sont produits, y compris dans les camps dans lesquels l'UNRWA assure un enseignement, où le couvre-feu a été imposé pour diverses raisons.

116. L'enseignement supérieur a été en butte ces dernières années à de nouvelles pressions, qui ont compromis la qualité de l'enseignement. Il existe deux ordonnances militaires concernant directement les universités : l'ordonnance No 854, du 8 juillet 1980, et l'ordonnance No 973, du 9 juin 1982. L'événement le plus notable parmi les effets de l'ordonnance No 854 a été l'expulsion, en octobre 1982, de 28 professeurs d'origine palestinienne qui enseignaient dans les

diverses universités de la rive occidentale et qui avaient refusé par principe de signer une déclaration par laquelle ils prenaient l'engagement de ne soutenir aucune "organisation terroriste". Vingt et un d'entre eux appartenaient à l'université d'Al Najah. Sept professeurs étrangers se sont vus interdire pour la même raison de donner des cours, ce qui a entraîné une réduction du nombre de cours facultatifs. En outre, il y a eu moins d'heures de cours, davantage d'étudiants par classe. Le fait que les universités ont fréquemment été fermées a encore aggravé la situation. Par exemple, l'Université de Bir Zeit a été fermée du 19 février au 19 avril 1983, l'Université de Bethléem du 13 juin au 5 juillet 1982 et l'université d'Al Najah du 14 au 23 janvier 1983 kk/.

117. Les forces de sécurité de la puissance occupante ont continué à dresser des barrages à l'entrée des universités; les troupes israéliennes ont fouillé les dortoirs des étudiants, confisqué des livres, des revues et des affiches; des étudiants ont parfois été arrêtés et détenus pendant plus ou moins longtemps (A/37/485, par. 94).

118. Les universités sont soumises à d'autres formes de contrôle en vertu de l'ordonnance militaire No 854 et d'instructions administratives dont la plus importante est celle qui subordonne le fonctionnement des universités à la délivrance d'une licence annuelle et à l'approbation du budget annuel par le gouvernement militaire. Aucun ouvrage ne peut être commandé directement à l'étranger. On doit se les procurer auprès des libraires en Israël et avec l'approbation du gouvernement militaire. Nombre d'ouvrages et de périodiques traitant pour la plupart de littérature, d'histoire, de culture et de matières connexes et indispensables à la recherche, ont ainsi été interdits, bien qu'ils soient disponibles dans les universités et bibliothèques israéliennes. Selon certains des professeurs expulsés de l'Université d'Al Najah qui ont rencontré les experts en mission à Amman, ces mesures ont sérieusement entamé l'étendue et la qualité de l'enseignement universitaire sur la rive occidentale et affecté le niveau des études d'environ 10 000 étudiants.

119. L'Ordonnance militaire No 973 en date du 9 juin 1982 relative au transfert de fonds vers les territoires occupés a créé des difficultés aux universités qui ne subsistent que grâce à des dons privés. Cette ordonnance subordonne tous les transferts de fonds en provenance de l'étranger, y compris les dons faits aux universités, à l'obtention d'une autorisation qui est laissée à la discrétion du chef de l'administration civile. Le paragraphe 3 b) de l'ordonnance stipule qu'une "autorisation d'entrée de fonds dans la 'région' ne sera délivrée que si ceux-ci sont destinés à être versés au Fonds constitué en application de l'Ordonnance No 974 du 9 juin 1982 également, qui s'intitule : Ordonnance relative au Fonds de développement de la région". L'objet déclaré du Fonds est d'octroyer des dons ou des prêts en vue de la mise en oeuvre de programmes de développement dans la "région" et pour les secours aux populations. Par "la région" on entend "Israël et toute autre région occupée par les forces de défense israéliennes".

120. De l'avis des anciens enseignants et administrateurs de l'Université, en ce qui concerne les universités ces deux ordonnances impliquent que tous les dons en provenance de l'étranger - pour l'essentiel d'autres pays arabes - faits aux

universités échappent au contrôle des autorités universitaires qui n'ont aucune assurance que le Fonds leur affectera les dons aux fins auxquelles ils étaient destinés.

121. S'agissant de la formation professionnelle, la mission du BIT qui a eu accès aux territoires occupés a évalué les aspects qualitatifs et quantitatifs du programme au cours de ces dernières années. Il convient de mentionner que l'UNRWA participe activement à cette formation et que des organismes des Nations Unies, notamment le PNUD, le FISE, l'OIT, l'UNESCO, l'ONUDI et l'OMS y apportent un concours important sous la forme de l'octroi de matériel et de bourses.

122. L'Office administre des centres de formation professionnelle dont deux sont situés sur la rive occidentale (un à Kalandia, l'autre, destiné aux femmes, à Ramallah) et un à Gaza. La formation vise à initier les étudiants à la conception, à la fabrication, à l'assemblage, à l'entretien, ou à la réparation de biens manufacturés, aux affaires, au travail de bureau, à l'exécution de levés de terrain, à l'exercice des professions paramédicales, etc. La formation s'adresse aux enfants des réfugiés 11/.

123. Les autorités israéliennes ont déclaré que le programme qu'elles parrainent en faveur des jeunes non réfugiés a été élargi à de nouveaux domaines, tels que le dessin industriel, la comptabilité, le travail de bureau et le métier d'esthéticienne, qui sont venus s'ajouter aux métiers comme la menuiserie, le bâtiment, le travail du métal, la couture, la broderie et la confection, sur lesquels portait l'essentiel de la formation professionnelle au cours des années précédentes (A/37/347 et Corr.1, annexe, p. 5). Selon les renseignements que la mission du BIT a obtenus des autorités d'occupation, de nouveaux programmes ont été introduits concernant les techniques de fabrication ainsi que des programmes spéciaux de formation professionnelle à l'intention des jeunes âgés de 14 à 15 ans qui poursuivent leurs études de type classique, et d'autres programmes permettant aux jeunes élèves d'acquérir une formation professionnelle pendant les vacances scolaires mm/.

124. Dans l'évaluation qu'elle a faite du programme, la mission du BIT a noté que "les cycles de formation restent relativement courts et qu'il n'apparaît pas que les niveaux des qualifications aient été substantiellement élevés. En outre, les centres de formation travaillent en étroite liaison avec les bureaux de l'emploi installés dans les territoires occupés pour satisfaire essentiellement les demandes d'emploi des employeurs en Israël" nn/. La mission du BIT a pu constater, lors de sa visite du plus important centre de formation professionnelle de Gaza, que 80 p. 100 des diplômés travaillent en Israël. Dans un autre centre de formation visité, sur la rive occidentale cette fois, il a été indiqué à la mission que les diplômés "sortants" travaillaient pour moitié dans les pays arabes et, pour l'autre moitié, soit en Israël soit localement oo/.

C. Santé

125. Il n'est pas facile d'étudier la nature et l'envergure d'un système de soins de santé qui répondrait aux besoins d'une population donnée, à un moment bien déterminé, en raison des variables dont il faut tenir compte, tels que la structure démographique, le niveau de développement socio-économique, la sensibilisation des populations aux soins de santé, l'utilisation des services disponibles et l'existence de personnel qualifié pour en assurer la prestation. Dans le cas des territoires palestiniens occupés, l'Assemblée mondiale de la santé a reçu ces dernières années, de diverses sources, en application de ses résolutions à commencer par la résolution WHA 26.56 de 1973, des rapports annuels sur la situation sanitaire des habitants de ces territoires. Trois rapports lui ont été présentés à sa trente-cinquième session, en 1982, à savoir le rapport du Comité spécial d'experts chargé d'étudier la situation sanitaire des habitants des territoires occupés (A/35/16), le rapport de l'Organisation de libération de la Palestine (A/35/INF.DOC/3) et un rapport établi par le Ministère israélien de la santé (A/35/INF.DOC/4). En outre, le Statistical Abstract of Israel, qui paraît chaque année, contient des données sur les hôpitaux et les hospitalisations.

126. Les données statistiques relatives aux hôpitaux des territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza sont reproduits ci-après :

Tableau 21

	<u>Rive occidentale</u>			<u>Bande de Gaza</u>		
	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>
Hôpitaux (nombre total)	17	17	17	6	7	7
Hôpitaux gouvernementaux	9	9	9	5	6	6
Nombre de lits (total)	1 406	1 311	1 363	890	928	904
Dans les hôpitaux gouvernementaux	970	970	970	815	853	858
Patients hospitalisés	64 019	65 011	65 302	51 948	53 230	55 378
Taux d'hospitalisation (pourcentage)	83,0	81,4	79,2	66,7	66,1	64,0
Opérations chirurgicales	14 604	14 454	14 085	13 750	12 973	13 294

Source : Statistical Abstract of Israël, 1982

127. Dans la bande de Gaza, le nombre de lits d'hôpitaux a légèrement augmenté de 1979 à 1980 pour retomber en 1981. Sur la rive occidentale, on avait enregistré une diminution importante de 1979 à 1981 et une modeste augmentation en 1981. Le Ministère israélien de la santé attribue ces variations à la fermeture temporaire de certaines sections des hôpitaux privés de la rive occidentale où les soins sont assurés bénévolement pp/. Les données figurant dans le rapport du Ministère israélien de la santé et dans le Statistical Abstract of Israel, 1982 ne concordent pas. Par exemple, le nombre de lits recensés dans cinq hôpitaux publics de la bande de Gaza est de 845 d'après le rapport du Ministère de la santé qq/, mais de 858 en 1981 selon les données fournies ci-dessus. Les neuf hôpitaux publics de la rive occidentale compteraient 650 lits rr/, alors que le tableau ci-dessus en indique 970.

128. Une autre difficulté qui empêche de procéder à une analyse valable des données relatives aux soins de santé réside dans le fait que ces données sont rassemblées et présentées différemment par le Ministère israélien de la santé selon qu'il s'agit de l'un ou l'autre des deux territoires. Le Comité spécial d'experts a relevé que les données statistiques sont des plus contradictoires selon les sources ss/. Un bulletin médical mensuel et annuel serait publié dans la bande de Gaza depuis 1981. Sur la rive occidentale, seul un rapport annuel est établi; un nouveau système d'information mensuelle est en cours d'élaboration tt/. Il faut espérer que les informations seront présentées de façon assez uniforme afin d'assurer la comparabilité des données relatives à la rive occidentale et à la bande de Gaza, et que davantage de données seront fournies sur les hôpitaux privés gratuits qui représentent près de la moitié des établissements et environ 29 p. 100 des lits dans ce territoire. Il serait également utile de savoir comment les services de ces hôpitaux s'intègrent à l'ensemble du réseau de soins de santé sur la rive occidentale.

129. En ce qui concerne les services hospitaliers, le rapport du Ministère israélien de la santé fait état d'un certain nombre de nouveaux services introduits depuis 1967. Les nouveaux services suivants ont été mis en place dans les hôpitaux des territoires occupés, depuis 1979 :

Tableau 22

<u>Hôpitaux</u>	<u>Services</u>	<u>Année</u>
<u>Rive occidentale</u>		
Naplouse	Service de cardiologie	1980
	Dispensaire d'oncologie	1981
	Physiothérapie et rééducation	1981
Ramallah	Oto-rhino-laryngologie	1979
	Radiologie	1979
	Soins néo-natals	1980

Tableau 22 (suite)

<u>Hôpitaux</u>	<u>Services</u>	<u>Année</u>
Beit Jallah	Physiothérapie	1979
	Gynécologie/obstétrique	1979
Hebron	Ophthalmologie	1979
	Dermatologie	1981
Rafidia	Unité de soins intensifs	1980
	Oto-rhino-laryngologie	1980
<u>Bande de Gaza</u>		
Shifa	Chirurgie maxillofaciale	1980
	Service de traitement des brûlures	1981
Khan Unis	Laboratoire de bactériologie	1981
	Unité de soins cardiologiques intensifs	1981
	Bibliothèque et salle de conférences	1981
Hôpital d'ophtalmologie	Psychiatrie	1979
	Soins psychiatriques ambulatoires	1980

Source : Rapport du Ministère israélien de la santé, A/35/INF.DOC/4.

130. Cette expansion des services semble s'inscrire dans le cadre de la politique des autorités d'occupation qui consiste à décentraliser les activités et les services au niveau des hôpitaux de district et des centres de santé périphériques. Toutefois, toujours selon le Comité spécial d'experts, le manque d'équipements et de personnel qualifié pour la prestation de ces services fait qu'un nombre de plus en plus grand de patients des territoires occupés sont dirigés vers les hôpitaux israéliens. D'autres services (hygiène du milieu, vaccination, soins maternels et infantiles) sont fournis par l'intermédiaire d'un réseau de dispensaires et de centres de santé.

131. Le Comité spécial a fait observer, lors de sa visite dans les territoires en avril 1982, qu'il n'y avait pas eu de changement fondamental dans l'infrastructure sanitaire au cours de l'année précédente uu/. L'équipement médical et chirurgical fourni au cours de cette année, notamment les appareils les plus perfectionnés, avait été offert, dans bon nombre de cas, par des organisations internationales et des oeuvres de bienfaisance locales. Le nouvel équipement installé à l'hôpital de Ramallah avait été financé dans sa totalité par les oeuvres de bienfaisance locales. Une nouvelle unité de dialyse et un échocardiographe installés à l'hôpital d'Hebron avaient été fournis par le PNUD.

132. Le Comité spécial a constaté des insuffisances dans divers hôpitaux. Dans ceux de Ramallah et de Naplouse qui, selon les autorités israéliennes font office d'hôpitaux régionaux et de district vw/, des lacunes ont été relevées notamment dans les services et l'équipement de cardiologie et de radiologie; une pénurie de médicaments et un manque de personnel qualifié ont également été notés. Les autres problèmes portent sur les services d'ambulance, l'absence de coordination centrale dans la distribution de médicaments et les difficultés à recruter du personnel enseignant. Les médecins et maires locaux ont attiré l'attention du Comité sur le fait que beaucoup d'argent pouvait être immédiatement mobilisable pour développer les services médicaux et les infrastructures qui manquaient, mais que les demandes introduites auprès des Israéliens étaient demeurées vaines vw/. Le rejet d'une demande présentée aux autorités israéliennes par une association locale d'Hebron en vue de construire un hôpital en était un exemple précis.

133. En dépit de l'accroissement de la population, le nombre de lits d'hôpitaux ne s'est pas sensiblement accru au cours des dix dernières années. La constitution d'équipes de spécialistes et la mobilisation de fonds suffisants pour faire face aux besoins fondamentaux des populations en matière de santé ne sont pas prévus dans la planification et la prestation des soins de santé dans les territoires occupés. Il n'existe pas de programme systématique d'enseignement en matière de santé et de nutrition. L'assainissement est loin d'être satisfaisant, encore que le Ministère israélien de la santé ait fait état de nombreuses améliorations dans les villes et villages des territoires occupés, notamment dans la bande de Gaza.

134. Le PNUD, l'OMS, le FISE, les organisations locales et la Société du Croissant-Rouge apportent une aide importante au réseau de soins de santé dans les territoires occupés, ce qui est devenu nécessaire en raison de la faiblesse du niveau des ressources budgétaires qui lui sont allouées. L'absence de planification des mesures à prendre pour répondre aux besoins de la population en matière de santé en association avec les médecins, les responsables et les organisations communautaires locaux constitue une sérieuse lacune. Les communautés ne semblent participer à l'heure actuelle qu'à l'exécution des projets et programmes déjà élaborés par les autorités israéliennes ou à de la fourniture d'installations matérielles pour des services déterminés à l'avance : elles ne sont pas associées au stade de l'élaboration.

Notes

a/ A35/16.

b/ Royaume hachémite de Jordanie, Ministère des affaires des territoires occupés, The Occupation ... Israeli Colonization of Arab Lands (revised edition), (Amman, janvier 1983), p. 10.

c/ P. G. Sadler et B. Abu-Kishk, "Options for Development : Palestine, Part 1", (inédit), p. 68.

d/ "Conditions de vie en Judée-Samarie et dans le district de Gaza", version abrégée du rapport établi par le Gouvernement israélien et présenté à l'Assemblée générale lors de la trente-septième session (A/37/347 et Corr.1, annexe, p. 2 à 4).

Notes (suite)

e/ Ibid., p. 2.

f/ Meron Benvenisti, "The West Bank and Gaza Data Base Project : Pilot Study Report", rapport présenté à l'American Enterprise Institute, Washington, D.C., 1982 (inédit), p. 55.

g/ Ibid., p. 67.

h/ The Occupation..., Op. cit., p. 9.

i/ Royaume hachémite de Jordanie, Ministère des affaires des territoires occupés, "Palestinian living conditions in the Arab territory" (Amman, février 1982 à février 1983) (traduction officieuse), par. 2 et 3.

j/ Voir, par exemple, Showkat Mahmoud, West Bank Water and Agriculture under Israeli Occupation (Ministère des affaires des territoires occupés, Amman, novembre 1982), p. 2 (31,6 p. 100 entre 1967 et 1979); et Emile Sahliyah, "West Bank industrial and agricultural development: the basic problems", Journal of Palestinian Studies, No 42 (hiver, 1982), p. 64 (27,3 p. 100 entre 1967 et 1973).

k/ Meron Benvenisti, op. cit., p. 29 à 31.

l/ Ibid., p. 32.

m/ Raja Shehadeh, "The West Bank and the rule of law", The International Commission of Jurists and Law in the Service of Man (Genève, 1980), p. 59 à 62.

n/ Royaume hachémite de Jordanie, op. cit., p. 9.

o/ Termes par lesquels les Israéliens désignent la rive occidentale et la bande de Gaza.

p/ "Conditions de vie en Judée-Samarie et dans le district de Gaza", op.cit., p. 9.

q/ Janet Abu-Lughod, "Israeli Settlements in occupied Arab lands: from conquest to colony", Palestinian Rights: Affirmation and Denial, édité par Ibrahim Abu-Lughod (Medina Press, Wilmette, Illinois, 1983), p. 135 à 336.

r/ Raja Shehadeh, op. cit., p. 62.

s/ Turkaya Ataov, "The Israeli use of Palestinian waters", Palestinian Rights: Affirmation and Denial, op. cit., p. 153.

t/ Ibid., p. 154.

u/ Meron Benvenisti, op. cit., p. 25.

Notes (suite)

v/ Raja Shehadeh, op. cit., p. 66.

w/ Voir A/37/347 et Corr.1, annexe, p. 8.

x/ Conférence internationale du Travail, soixante-huitième session, 1982, rapport du Directeur général, appendice II, par. 7.

y/ Ibid., par. 31.

z/ Pour Israël : huit mois de travail dans l'agriculture et la construction et 12 mois dans l'industrie et les autres secteurs, soit une moyenne de 10 mois ou de 40 semaines de 6 jours. Pour les territoires : 50 semaines de 6 jours.

aa/ Meron Benvenisti, op. cit., p. 16.

bb/ Par exemple, dans le Jordanian Times du 26 février 1983, le dinar jordanien est coté à 113,46 shekels israéliens.

cc/ Voir "The industrial and economic trends in the West Bank and Gaza Strip" (E/ECWA/UNIDO/WP.1, tableaux 5 et 7).

dd/ Ibid., tableau 15.

ee/ Ibid., p. 37.

ff/ Ibid., p. 33.

gg/ Rapport du Département économique de l'Organisation de libération de la Palestine, 10 mars 1983, p. 29 du texte anglais.

hh/ Al Fajr Weekly, numéro du 8 au 14 janvier 1982.

ii/ Jerusalem Post, du 16 mai 1983; Al Fajr Weekly, numéro du 28 mai au 3 juin 1982.

jj/ Chiffres tirés des données figurant plus loin à l'appendice V.

kk/ Royaume hachémite de Jordanie, rapport du Ministère des affaires des territoires occupés, février 1982 à février 1983, annexe 8.

ll/ UNRWA/Département de l'éducation de l'Unesco, rapport 1980/81, p. 31 du texte anglais.

mm/ Conférence internationale du Travail, op. cit., par. 23.

nn/ Ibid., par. 24.

oo/ Ibid.

Notes (suite)

pp/ Organisation mondiale de la santé, "La santé et les services de santé en Judée, en Samarie, à Gaza et dans le Sinaï, 1981-1982", rapport du Ministère israélien de la santé à l'Assemblée mondiale de la santé lors de sa trente-cinquième session, Genève, mars 1982 (A35/INF.DOC./4), annexe, tableau 41.

qq/ Ibid., tableau 14.

rr/ Ibid., tableau 41.

ss/ OMS, "Rapport du Comité spécial d'experts chargé d'étudier la situation sanitaire des habitants des territoires arabes occupés (A35/16), par. 2.1.

tt/ OMS, A35/INF.DOC./4, annexe, p. 17.

uu/ Voir OMS, A35/16.

vv/ Voir OMS, A35/INF.DOC./4, annexe, p. 70.

ww/ Voir OMS, A35/16, par. 3.3.

APPENDICE I

Maisons détruites

1967-1981

<u>Années</u>	<u>Nombre</u>
1967	130
1968	140
1969	301
1970	191
1971	231
1972	35
1973	34
1974	61
1975	77
1976	24
1977	1
1978	2
1979	8
1980	24
1981	<u>32</u>
TOTAL	1 291
	1 263 sur la rive occidentale
	28 dans la bande de Gaza

Source : Ministère des affaires des territoires occupés, Amman (Jordanie).

APPENDICE II

Croissance démographique sur la rive occidentale (non compris le secteur oriental de Jérusalem) et dans la bande de Gaza, 1979-1981

(En milliers d'habitants)

Fin de l'année	Nombre de personnes	Accroissement réel	Accroissement naturel	Différence
<u>Rive occidentale</u>				
1979	699,6	9,2	20,9	-11,7
1980	703,1	3,5	20,6	-17,1
1981	707,3	4,2	20,0	-15,8
<u>Bande de Gaza</u>				
1979	431,5	12,4	16,1	-3,7
1980	442,0	10,5	15,6	-5,1
1981	451,6	9,6	15,0	-5,4

Source : Statistical Abstract of Israel, 1981 et 1982 (Jérusalem, Bureau central de statistique, 1981 et 1982).

APPENDICE III

Nombre de Palestiniens employés, par secteur économique, dans les territoires occupés et en Israël

	1979	1980	1981
<u>Rive occidentale</u>			
<u>Total (en milliers)</u>	133,4	134,8	132,8
	<u>Pourcentages</u>		
	100,0	100,0	100,0
1. Agriculture, sylviculture et pêche	25,3	26,2	24,1
2. Industrie, industries extractives et manufacturières	18,3	16,9	16,4
3. Construction	22,6	22,6	24,0
4. Commerce, restauration, hôtels	12,7	12,7	12,5
5. Transports, entreposage, communications	4,4	4,5	4,9
6. Services publics et collectifs	12,8	13,3	14,2
7. Divers	3,9	3,8	3,9
<u>Bande de Gaza</u>			
<u>Total (en milliers)</u>	79,6	80,9	82,5
	<u>Pourcentages</u>		
	100,0	100,0	100,0
1. Agriculture, sylviculture et pêche	20,4	18,5	17,3
2. Industrie, industries extractives et manufacturières	19,8	19,5	17,2
3. Construction	23,0	23,1	26,5
4. Commerce, restauration, hôtels	12,5	14,0	14,2
5. Transports, entreposage, communications	6,4	6,6	6,8
6. Services publics et collectifs	12,1	13,0	12,8
7. Divers	5,8	5,3	5,2

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

APPENDICE IV

Nombre de Palestiniens des territoires occupés employés :
Ventilation par lieu de travail et secteur économique

Année	Israël						Territoires occupés					
	Divers	Construction	Industrie	Agriculture	Total		Divers	Construction	Industrie	Agriculture	Total	
					En pourcentage	En milliers					En pourcentage	En milliers
<u>Rive occidentale</u>												
1979	18,1	47,7	23,9	10,3	100,0	39,8	40,8	11,8	15,9	31,5	100,0	92,5
1980	19,0	50,1	21,0	9,9	100,0	40,6	40,9	10,7	15,2	33,2	100,0	94,3
1981	19,9	52,7	18,1	9,3	100,0	39,9	41,9	11,9	15,7	30,5	100,0	93,5
<u>Bande de Gaza</u>												
1979	14,0	44,3	21,6	20,1	100,0	34,3	53,7	7,0	18,2	21,1	100,0	45,5
1980	16,8	44,0	20,9	18,3	100,0	34,5	55,3	7,3	18,6	18,8	100,0	46,3
1981	15,9	49,5	18,4	16,2	100,0	35,9	57,1	8,4	16,5	18,0	100,0	46,6

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

APPENDICE V

Enseignement dans les territoires palestiniens occupés

	<u>Année scolaire</u>	
	<u>1979/80</u>	<u>1981/82</u>
<u>Rive occidentale (non compris le secteur oriental de Jérusalem)</u>		
Nombre d'établissements	1 012	1 036
Nombre de classes	7 457	7 921
Nombre d'élèves	253 826	268 424
<u>Bande de Gaza</u>		
Nombre d'établissements	281	307
Nombre de classes	3 455	3 697
Nombre d'élèves	142 113	153 005

Année scolaire 1981/82

	<u>Etablissements</u>	<u>Classes</u>	<u>Elèves</u>
<u>Rive occidentale</u>			
Gouvernement	802	6 069	208 867
UNRWA	93	1 058	37 267
Autre	141	794	22 290
	<u>1 036</u>	<u>7 921</u>	<u>268 424</u>
<u>Bande de Gaza</u>			
Gouvernement	112	1 749	68 852
UNRWA	157	1 791	79 493
Autre	38	157	4 660
	<u>307</u>	<u>3 697</u>	<u>153 005</u>

Source : Statistical Abstract of Israel, 1981 et 1982.

APPENDICE VI

Indice des prix à la consommation

Rive occidentale et bande de Gaza

Année	Rive occidentale		Bande de Gaza	
	<u>Augmentation en pourcentage</u>		<u>Augmentation en pourcentage</u>	
	1975 = 100			
1979	440,6		402,9	
1980	1 054,5	139,4	1 031,0	155,9
1981	2 257,5	114,1	2 160,5	109,6

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

Revenus salariaux par secteur et lieu de travail, 1981

BANDE DE GAZA

	En Israël			Dans la bande de Gaza		
	Nombre de salariés (en milliers)	Salaires journaliers (en shekels israéliens)	Total (en milliers de shekels israéliens)	Nombre de salariés (en milliers)	Salaires journaliers (en shekels israéliens)	Total (en milliers de shekels israéliens)
Agriculture	5,8	76,7	444,9	8,4	75,0	635,9
Industrie	6,6	99,4	656,0	7,7	85,0	654,5
Construction	17,8	120,4	2 143,1	3,9	112,0	436,8
Divers	5,7	103,5	590,0	26,6	100,5 a/	2 673,3
Total (par jour)			3 834,0			4 400,5

RIVE OCCIDENTALE

	En Israël			Dans la bande de Gaza		
	Nombre de salariés (en milliers)	Salaires journaliers (en shekels israéliens)	Total (en milliers de shekels israéliens)	Nombre de salariés (en milliers)	Salaires journaliers (en shekels israéliens)	Total (en milliers de shekels israéliens)
Agriculture	3,7	76,7	284,0	28,5	70,6	2 012,1
Industrie	7,2	99,4	715,7	14,7	89,2	1 311,2
Construction	21,0	120,0	2 520,0	11,1	122,0	1 354,2
Divers	8,0	103,5	828,0	39,2	97,4 a/	3 818,1
Total (par jour)			4 347,7			8 495,6

Note : Revenus salariaux

(En shekels israéliens)

Rive occidentale

Emplois en Israël	4 347 700 (par jour) x 240 jours = 1 043 448 000
Emplois sur la Rive occidentale	8 495 600 (par jour) x 300 jours = 2 548 680 000
Rive occidentale, total partiel	<u>3 592 128 000</u>

Bande de Gaza

Emplois en Israël	3 834 000 (par jour) x 240 jours = 920 160 000
Emplois dans la bande de Gaza	4 400 500 (par jour) x 300 jours = 1 320 150 000
Gaza, total partiel	<u>2 240 310 000</u>
Rive occidentale et Gaza, TOTAL	<u>5 832 438 000</u>

Source : Statistical Abstract of Israel, 1982.

a/ Moyenne pondérée aux rubriques commerce, transports, services publics et collectifs, divers.